RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Exercice 2020

Centre Administratif : 45 Chemin des Carreaux, 31120 Roques sur Garonne – www.sivom-sag.fr

Sommaire

1 PRESENTATION GENERALE DU SERVICE 4

1.1 TERRITOIRE DESSERVI 4

1.1.1 Préambule 4

1.1.2 Carte du territoire desservi 5

1.2 ORGANISATION DU SERVICE 6

1.3 LES DIFFERENTS SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT 8

1.4 LE SYSTEME DE COLLECTE ET DE TRANSFERT DES EAUX USEES 9

1.4.1 Réseaux 9

1.4.2 Déversoirs d'orage (DO) 9

1.4.3 Postes de relevage 10

1.5 LES VOLUMES MIS EN ŒUVRE 11

1.5.1 Les volumes facturés 11

1.5.2 Les volumes importés et exportés 11

1.5.3 Les autorisations de déversement des effluents industriels (D202.0) 11

2 LES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES 12

2.1 DESCRIPTION DES STEU 12

2.1.1 STEU du Bois Vert à Portet (Code SANDRE 0531433V003) 12

2.1.2 STEU du Bac à Portet (Code SANDRE 0531433V001) 13

2.1.3 STEU de Capens (Code SANDRE 0531104V002) 14

2.1.4 STEU de Labarthe sur Lèze (Code SANDRE 0531248V002) 15

2.1.5 STEU de Saint Clar de Rivière (Code SANDRE 0531475V002) 16

2.1.6 STEU du Fauga (Code SANDRE 0531181V002) 17

2.1.7 STEU de Cugnaux (Code SANDRE 0531588V002) 18

2.1.8 STEU d'Eaunes (Code SANDRE 0531165V002) 19

2.1.9 STEU de Lavernose Lacasse (Code SANDRE 0531287V002) 20

2.1.10 STEU de Pins Justaret (Code SANDRE 0531421V001) 21

2.1.11 STEU de Noé (Code SANDRE 0531399V002) 22

2.1.12 L'unité de compostage des déchets verts et l'unité de co-compostage des boues et déchets verts de Cugnaux 23

2.2 SYNTHESE 24

2.2.1 Synthèse sur le fonctionnement des STEU du SIVOM SAGe 24

2.2.2 Synthèse des boues évacuées (D203.0) 25

3 LES FAITS MARQUANTS DE 2020 26

4 LES INDICATEURS REGLEMENTAIRES DU SERVICE 28

4.1 NOMBRE D'HABITANTS ET D'ABONNES DESSERVIS (D201.0) 28

4.2 LINEAIRE DE RESEAUX DE COLLECTE 29

4.3 TAUX DE DESSERTE PAR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P201.1) 29

4.4 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX (P202.2B) 29
4.5 CONFORMITE NATIONALE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS (P203.3) 29
4.6 CONFORMITE NATIONALE DES EQUIPEMENTS DES STEU (P204.3) 30
4.7 CONFORMITE NATIONALE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION (P205.3) 30
4.8 CONFORMITE DE PERFORMANCE LOCALES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION (P254.3) 31
4.9 TAUX DE BOUES EVACUEES VERS UNE FILIERE CONFORME A LA REGLEMENTATION (P206.3) 32
4.10 TAUX DE DEBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS (P251.1) 32
4.11 POINTS NOIRS DU RESEAU DE COLLECTE (P252.2) 32
4.12 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE (P253.2) 32
4.13 INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES (P255.3) 33
4.14 TAUX DE RECLAMATIONS DES USAGERS (P258.1) 33

5 LES DONNEES FINANCIERES DU SERVICE 34
5.1 MODALITES DE TARIFICATION DU SERVICE 34
5.2 MONTANT DE LA FACTURE POUR UNE CONSOMMATION REFERENCE DE 120 M^3 (D204.0) 35
5.3 RECETTES 36
5.4 DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE (P256.2) 36
5.5 TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES DE L'ANNEE PRECEDENTE (P257.0) 37
5.6 ABANDONS DE CREANCES OU VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE (P207.0) 37
5.7 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS – MONTANTS FINANCIERS 37
5.8 ETAT DE LA DETTE DU SERVICE 37
5.9 AMORTISSEMENTS 38

6 PROJETS A VENIR EN 2021 39

7 SYNTHESE DES INDICATEURS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 40

ANNEXES..... 41

1 PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

1.1 TERRITOIRE DESSERVI

1.1.1 Préambule

Depuis le 1er janvier 2017, le SIVOM SAGe est compétent en matière d'assainissement collectif sur 20 communes : Capens, Eaunes, Le Fauga, Frouzins, Labarthe-sur-Lèze, Labastidette, Lamasquère, Lavernose Lacasse, Longages, Noé, Pinsaguel, Pins-Justaret, Portet-sur-Garonne, Roques, Roquettes, Saint Clar de Rivière, Saint Hilaire, Saubens, Seysses et Villate.

Il exerce également la compétence assainissement collectif sur 3 communes pour lesquelles la compétence lui a été confiée par la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut Garonnais : Lagardelle sur Lèze, Venerque et Le Vernet.

La compétence assainissement collectif concerne donc 23 communes et comprend les missions suivantes :

- La **collecte** des eaux usées,
- Leur **transfert** jusqu'aux ouvrages de traitement,
- Leur **traitement ou dépollution** par l'intermédiaire de Stations de Traitement d'Eaux Usées (STEU), avant rejet des eaux traitées au milieu naturel.

Les sous-produits issus de l'épuration (Refus de dégrillage, sables, graisses, boues) sont également traités et évacués vers des filières agréées, sous la responsabilité du SIVOM SAGe.

Certaines stations de traitement des eaux usées du SIVOM SAGe traitent les eaux usées d'autres collectivités :

- **Toulouse Métropole**, pour les communes de Cugnaux et Villeneuve Tolosane, sur la STEU de Cugnaux
- **SICOVAL**, pour la commune de Vieille Toulouse, sur la STEU du Bac à Portet et Clermont le Fort, sur la STEU de Labarthe sur Lèze
- Quelques usagers de la **ville de Muret**, sur les STEU d'Eaunes et de Labarthe sur Lèze

Les eaux usées de Saubens sont quant à elles transférées et traitées sur la STEU de Joffrery à **Muret**.

1.1.2 Carte du territoire desservi

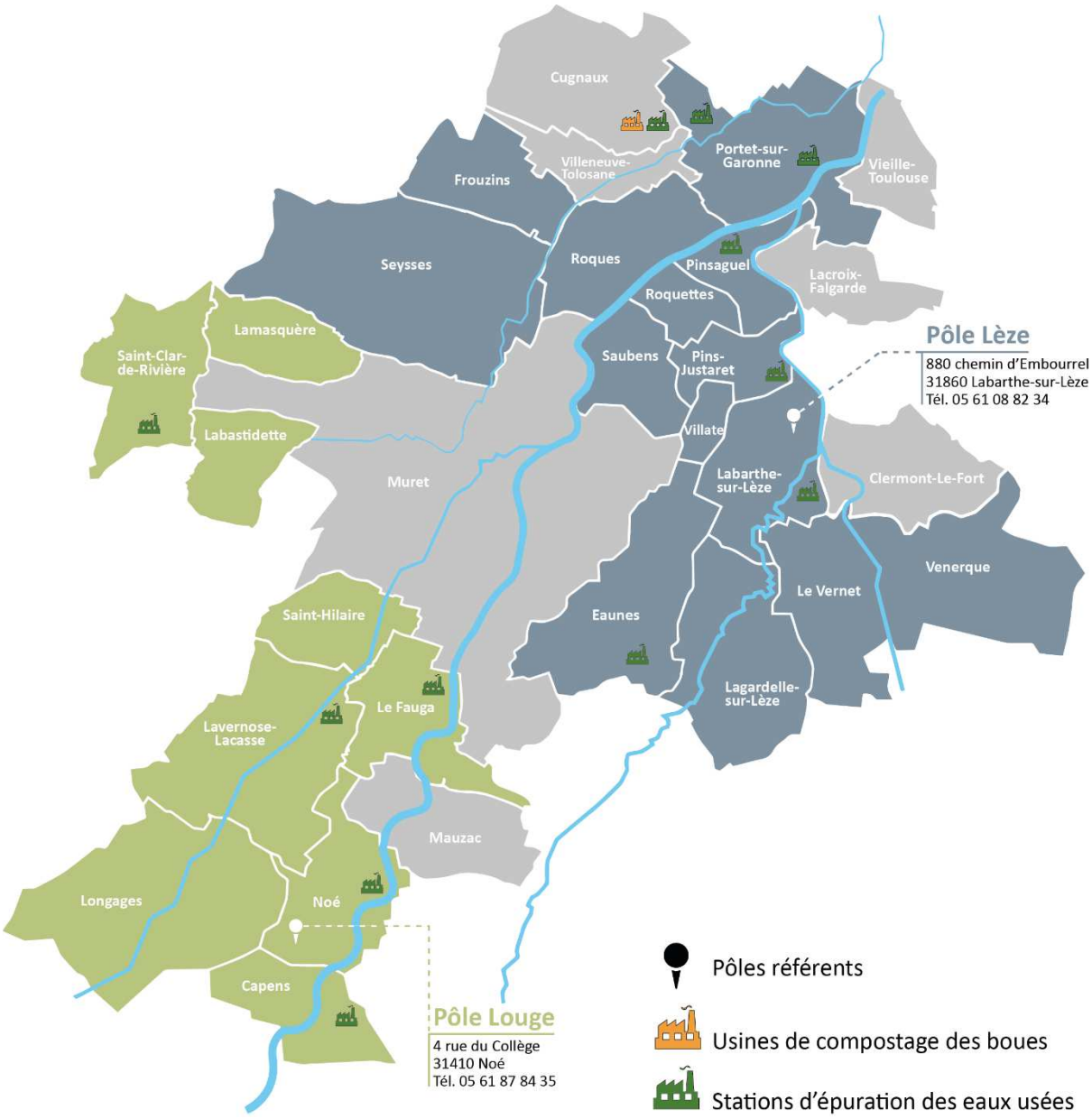

Localisation des 23 communes pour lesquelles l'assainissement collectif est géré par le SIVOM SAG^e

1.2 ORGANISATION DU SERVICE

Le service d'assainissement est principalement exploité en régie par la Société Publique Locale (SPL) « Les Eaux du SAGe ». Elle a été créée au 1er janvier 2019, pour faire suite à la demande de la Direction Générale des Finances Publiques au SIVOM SAGe de se conformer à la réglementation comptable régissant les services industriels et commerciaux.
Cette structure émanant du SIVOM SAGe réalise le fonctionnement courant lié à la gestion des compétences que le SIVOM SAGe possède. L'entité « SIVOM SAGe », quant à elle, gère la partie « investissement » structurant de la compétence.

Le service d'assainissement comporte :

- Le **service gestion des usagers** (Facturation, demandes de branchement, traitement des demandes, …) réparti comme suit :
  - **Pôle Saudrune** :
    - Pôle de proximité au siège Social à **Roques** pour les habitants de Frouzins, Seysses, Portet-sur-Garonne et Roques.
    - Pôle référent à **Cugnaux** pour la gestion des STEU de Cugnaux, Portet Bac et Portet Bois Vert.
  - **Pôle Ariège** à **Pins Justaret** :
    - Pôle de proximité pour les habitants de Eaunes, Pinsaguel, Pins-Justaret, Roquettes et Villate.
    - Pas de rôle technique sur l'assainissement
  - **Pôle Lèze** à **Labarthe sur Lèze** :
    - Pôle de proximité des habitants de Labarthe sur Lèze, Lagardelle sur Lèze, Venerque, le Vernet.
    - Pôle référent pour la gestion des STEU de Pins Justaret et Eaunes et du système de collecte et transfert des territoires Ariège, Lèze et Saudrune.
  - **Pôle Louge** à **Noé** :
    - Pôle de proximité pour les habitants de Capens, Labastidette, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Le Fauga, Longages, Noé, Saint Clar de Rivière et Saint Hilaire
    - Pôle référent pour la gestion de l'assainissement de ces communes

- **Le service exploitation** comporte sur l'ensemble du territoire 19 agents de terrain (agents d'exploitation, électromécaniciens, encadrement) dédiés à l'exploitation des systèmes d'assainissement. Des équipes d'astreinte peuvent intervenir 24h/24 pour assurer la continuité du service, sur le réseau et sur les STEU et ainsi préserver la salubrité publique et la protection des milieux récepteurs.

- Les **services supports**, représentés par une quarantaine de personnels intervenant sur la Gestion patrimoniale, le Développement territorial et l'évaluation des politiques publiques (prospective, programmation des travaux d'investissement, études/diagnostics divers, AMO et MOE, contrôle Qualité, management Hygiène, Sécurité et Environnement, …), les Systèmes d'Information, ainsi que les les Services Administratifs, Commande Publique, Comptabilité et Finances.

D'autres structures interviennent en exploitation sur le territoire du SIVOM SAGe :

- La gestion de la **STEU de Pinsaguel** est réalisée par **Réseau 31** en représentation substitution (transfert de compétence partiel).
- L'exploitation de la **STEU de Labarthe sur Lèze** est confiée à **Réseau 31** en prestation intégrée.
- L'exploitation des **réseaux** des communes de Labarthe sur Lèze, Lagardelle sur Lèze, Le Vernet, Venerque, Roques, Roquettes et Pinsaguel est confiée à **Réseau 31** en prestation intégrée. C'est également le cas de certains postes de relevage.
- La gestion des réseaux, du traitement des eaux usées et des usagers sur la commune de **Saubens** est confiée à **Véolia** en Délégation de Service Public.

L'organisation territoriale de la gestion des usagers est reprise sur la carte suivante.

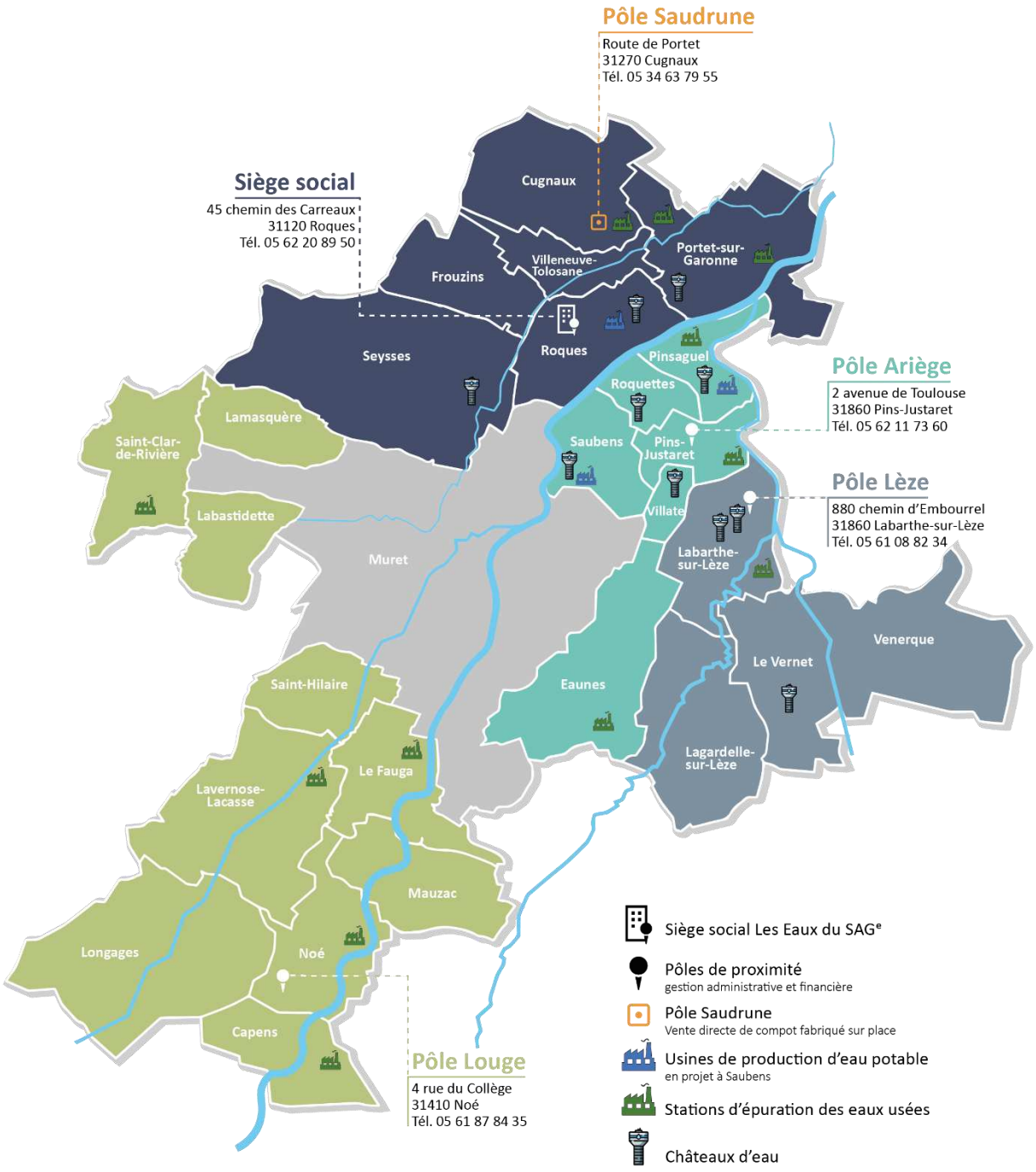

Organisation territoriale du SIVOM SAGe : Répartition des pôles de proximité

Le SIVOM SAGe dispose d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Le SIVOM SAGe travaille à l'élaboration d'un Règlement de Service de l'Assainissement, sur la base des règlements des précédentes collectivités qui ont fusionné.

1.3 LES DIFFERENTS SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT

Le SIVOM SAGe comporte 13 systèmes d'assainissement sur son territoire. Un système d'assainissement est un ensemble constitué d'une STEU, des réseaux de collecte et de transfert associés, ainsi que le rejet de la STEU au milieu naturel. Ces 13 systèmes, qui par définition peuvent s'étendre sur le territoire de plusieurs communes, sont représentés en différentes couleurs sur la carte suivante.

Une exception pour la commune de Saubens, qui ne comporte pas de STEU, puisque ses eaux usées sont transférées et traitées sur la STEU de Joffrery à Muret.

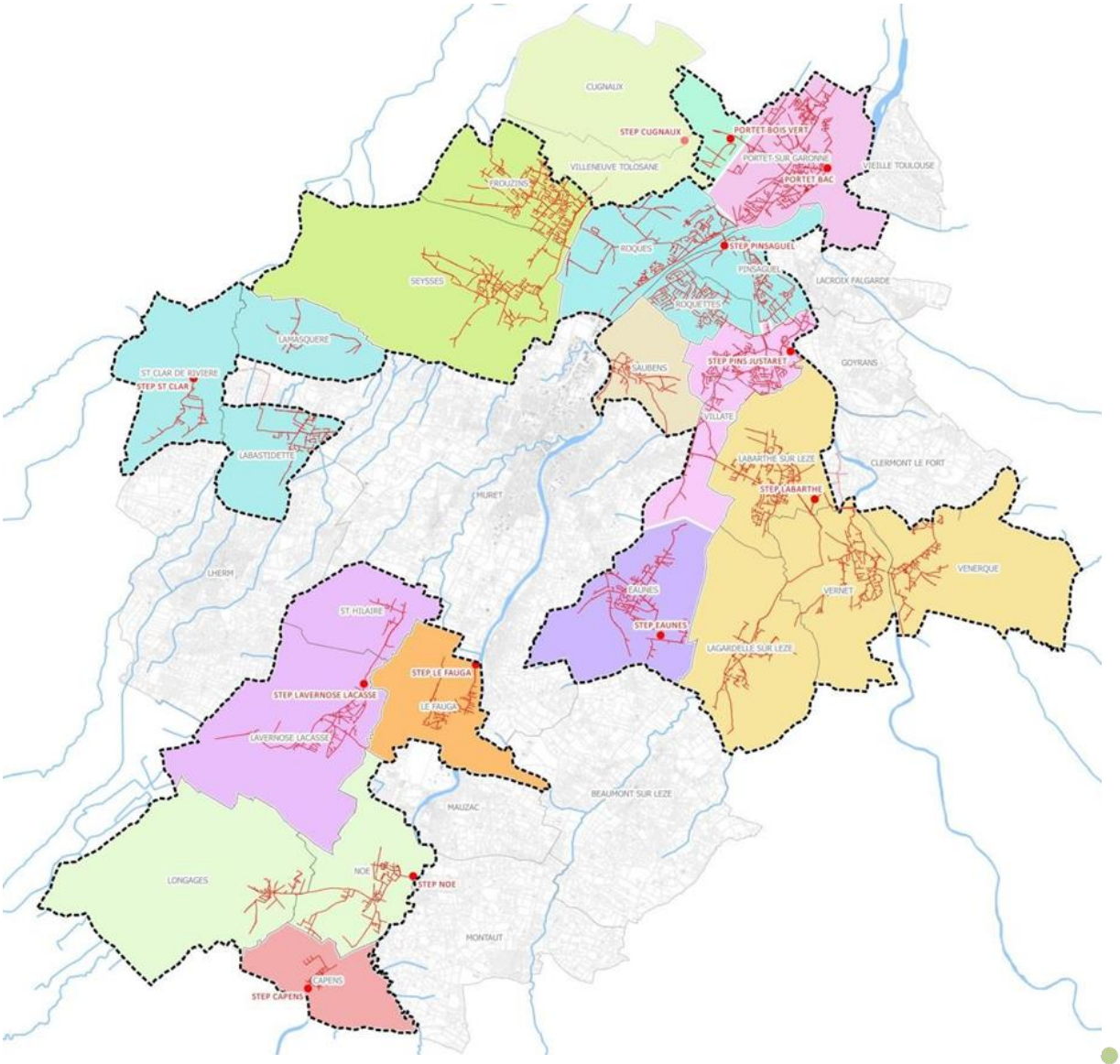

Les 13 systèmes d'assainissement du SIVOM SAGe

1.4 LE SYSTEME DE COLLECTE ET DE TRANSFERT DES EAUX USEES

1.4.1 Réseaux

Les principaux réseaux de collecte des eaux usées sont représentés schématiquement sur la carte précédente.
Le système de collecte et de transfert, **de type séparatif**, est constitué de 512 kilomètres de réseau.
Les réseaux sont composés de différents matériaux, répartis dans les proportions suivantes :

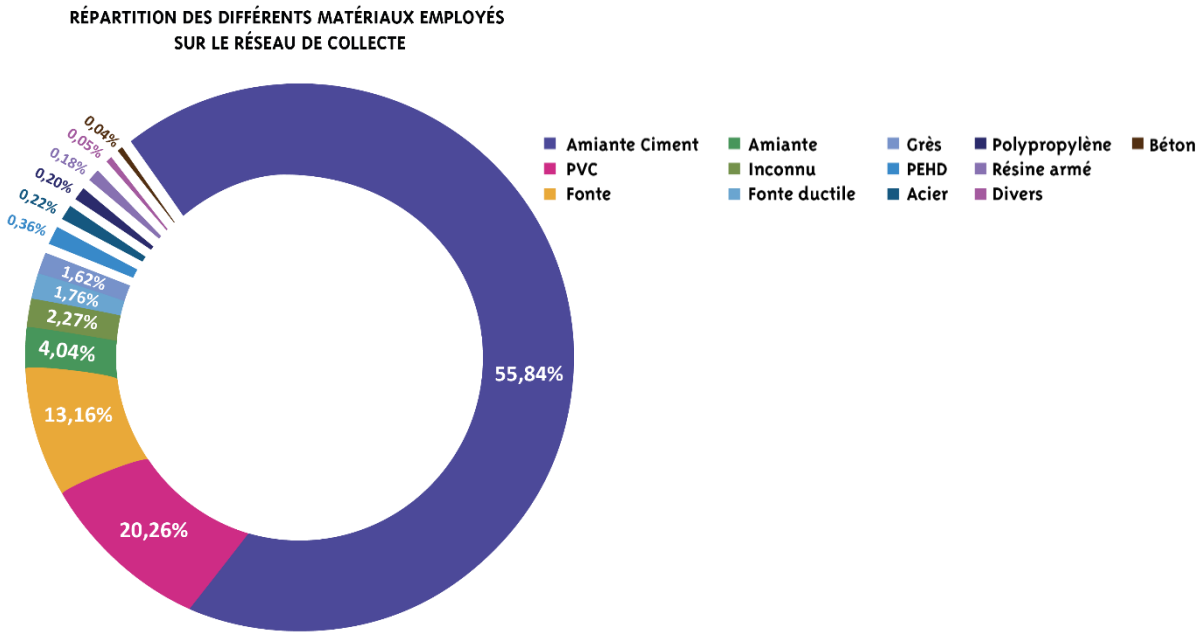

A noter que ces données extraites du Système d'Information Géographique (SIG), sont à prendre avec précaution puisqu'il a été décidé, dans l'élaboration du SIG, que tout réseau posé dans les années 1 960-1 970 et de matériau non connu (Ce qui est souvent le cas sur certaines communes de la Rive Gauche de la Garonne) serait répertorié comme étant en amiante ciment. Ce classement permet de prendre les précautions d'usage lors d'une intervention sur ce réseau. Il n'est cependant pas représentatif de la réalité.

1.4.2 Déversoirs d'orage (DO)

Le système de collecte comporte 7 déversoirs d'orage de capacité supérieure à 2000 EH, faisant l'objet d'une surveillance réglementaire conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

Intitulé du déversoir	Commune
DO Frouzins	Frouzins
DO la Drague	Portet sur Garonne
DO Saudrune	Seysses
DO Formia	Seysses
DO Troisième âge	Noé
DO la poste	Pins Justaret
DO Orpailleurs	Venerque

Les déversoirs d'orage sont positionnés sur les réseaux sensibles aux eaux claires parasites afin de les soulager en cas de forte pluie. Les déversements au milieu naturel sont identifiés et quantifiés, afin de les déclarer aux services de la Police de l'Eau.

Des bassins d'orage sont présents sur les STEU de Cugnaux, Pins Justaret, Labarthe sur Lèze et Saint Clar de Rivière, permettant de maîtriser les déversements d'eaux usées au milieu naturel pendant les périodes de forte pluie. Les eaux usées sont ainsi stockées, puis restituées vers les ouvrages de traitement à petit débit sans les surcharger, plutôt que d'être déversées au milieu récepteur.

1.4.3 Postes de relevage

Le système de transfert comporte 121 postes de relevage :

Communes	Nombre de poste de relevage
CAPENS	2
EAUNES	11
LE FAUGA	5
FROUZINS	7
LABARTHE S/LEZE	6
LABASTIDETTE	5
LAGARDELLE	6
LAMASQUERE	5
LAVERNOSE LACASSE	5
LONGAGES	2
NOE	6
PINSAGUEL	5
PINS-JUSTARET	5
PORTET SUR GARONNE	13
ROQUES	10
ROQUETTES	3
SAUBENS	4
ST CLAR	1
ST HILAIRE	3
SEYSSES	7
VENERQUE	6
LE VERNET	3
VILLATE	1
TOTAL	**121**

La liste des postes par commune est fournie en annexe 1.

1.5 LES VOLUMES MIS EN ŒUVRE

1.5.1 Les volumes facturés

	Volumes facturés 2017 en m³	Volumes facturés 2018 en m³	Volumes facturés 2019 en m³	**Volumes facturés 2020 en m³**
Total des volumes facturés aux abonnés	2 054 698	2 497 575	3 376 050	3 663 342

On observe que les volumes facturés sont en nette progression en 2020, avec plus de 8% de hausse en un an.
En 2019 a été effectué un rattrapage de l'année 2018 pour que la facturation, jusqu'alors basée sur des estimations, corresponde réellement aux consommations de l'année civile. On peut donc considérer les consommations indiquées à partir de 2019 sont fiables.
Les volumes facturés aux usagers domestiques et non domestiques ne sont pas dissociés dans la gestion des usagers.

1.5.2 Les volumes importés et exportés

Volumes exportés vers…	Volumes exportés durant l'exercice 2017 en m³	Volumes exportés durant l'exercice 2018 en m³	Volumes exportés durant l'exercice 2019 en m³	**Volumes exportés durant l'exercice 2020 en m³**
Muret (Saubens)	116 770	200 006	nc	188 422
Total des volumes exportés	116 770	200 006	nc	**188 422**
Volumes importés depuis…	Volumes importés durant l'exercice 2017 en m³	Volumes importés durant l'exercice 2018 en m³		
Clermont Le Fort	7 036	7 376	8 209	7 376
Vieille-Toulouse	17 565	17 993	34 620	34 620
Toulouse Métropole	1 164 439	1 180 983	1 239 829	1 346 141
Muret	11 244	Non connus	10 489	nc
Total des volumes importés	1 200 284	Non connus	**1 293 147**	**1 388 137**

Les volumes importés ont augmenté de manière significative (+15%) en 4 ans.

1.5.3 Les autorisations de déversement des effluents industriels (D202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par le SIVOM SAGe en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **5** au 31/12/2020.

- Cantine Axe Sud à Roques
- Carrosserie Marian à Seysses
- Micro SI à Seysses
- SARL Roudier à Frouzins
- Maria Valorisation à Portet sur Garonne

Un recensement des activités industrielles et de leurs rejets sur le territoire du SIVOM SAGe sera réalisé dans les prochaines années, pour aboutir à la mise en place de conventions de déversements. Ces dernières permettront d'améliorer la qualité de certains rejets et par conséquent le fonctionnement et l'entretien des réseaux d'assainissement.

2 LES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

2.1 DESCRIPTION DES STEU

Le territoire du SIVOM SAGe comporte 11 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) gérées par la SPL les Eaux du SAGe. Elles sont décrites succinctement ci-après.
Les indications de charge organique sont faites sur la base du paramètre DBO_5. Ces données, décrites pour chaque station, sont à prendre avec recul. Elles sont en effet issues des bilans d'autosurveillance et leur fiabilité dépend donc du nombre de bilans annuels réalisés et des conditions météorologiques lors de leur réalisation.
Les charges hydrauliques, elles, sont mesurées en continu sur chaque STEU.

2.1.1 STEU du Bois Vert à Portet (Code SANDRE 0531433V003)

Mise en service en 1969, la STEU du Bois Vert à Portet sur Garonne traite les eaux usées de la ZI du Bois Vert. Sa capacité nominale est de **1 950 EH**. Aucun débit de référence n'a été défini mais le percentile 95 ou **PC95** (Débit en tête de station atteint 95% du temps) est de **262,5 m³/j**. La filière de traitement est la suivante :

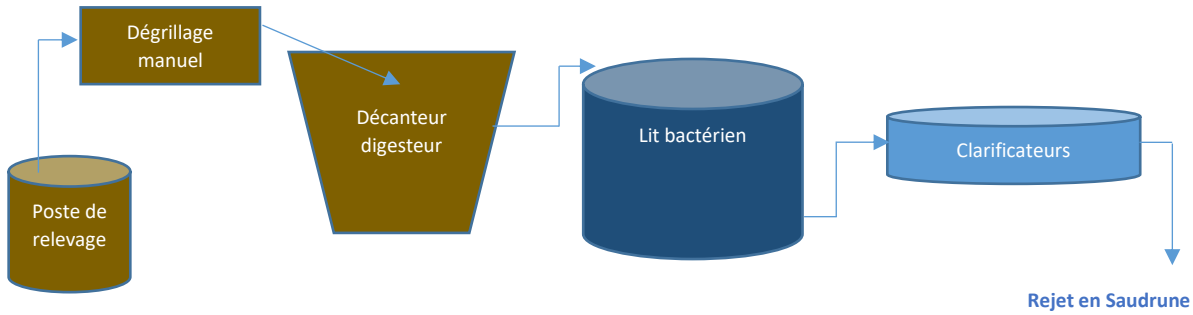

Les boues issues de l'épuration (décanteur digesteur) sont transférées sur la STEU de Cugnaux.

Les caractéristiques du rejet en Garonne (performances épuratoires requises) sont décrites dans l'arrêté préfectoral n°31-2016-00026 :

Paramètre	Concentration maximale (mg/l)		Rendement minimum (%)	Valeurs rédhibitoires (mg/l)
DBO_5	25	ou	70	70
DCO	125	ou	75	400
MES	35	ou	90	85
NTK	25	ou	70	-
NH_4	6		-	-

En 2020, les 2 bilans d'autosurveillance annuels réalisés indiquent que le taux de charge **organique** moyen est de **4%**, contre 27% en 2019 et 9% en 2018.
Le volume d'eaux usées reçues sur la STEU en 2020 est de 41 452 m³/an, soit 89 m³/j, contre 32 413 m³ en 2019 et 43 932 m³ en 2018.
Ces informations ne sont pas cohérentes entre elles, ce qui met en avant le manque de représentativité des données, en lien avec le faible nombre de bilans d'autosurveillance.

La gestion des sous-produits d'épuration se fait de la manière suivante :

Sous-produit d'épuration	Quantité évacuée en 2020 (T)	Destinations
Boues (MS)	0	-

2.1.2 STEU du Bac à Portet (Code SANDRE 0531433V001)

Mise en service en 1962 pour la première tranche, la STEU du Bac à Portet sur Garonne traite les eaux usées de la commune de Portet sur Garonne (Hors ZI du Bois Vert) et de la commune de Vieille Toulouse. Sa capacité nominale est de **12 000 EH**. Sa capacité hydraulique est de **3 104 m³/j**. La filière de traitement est la suivante :

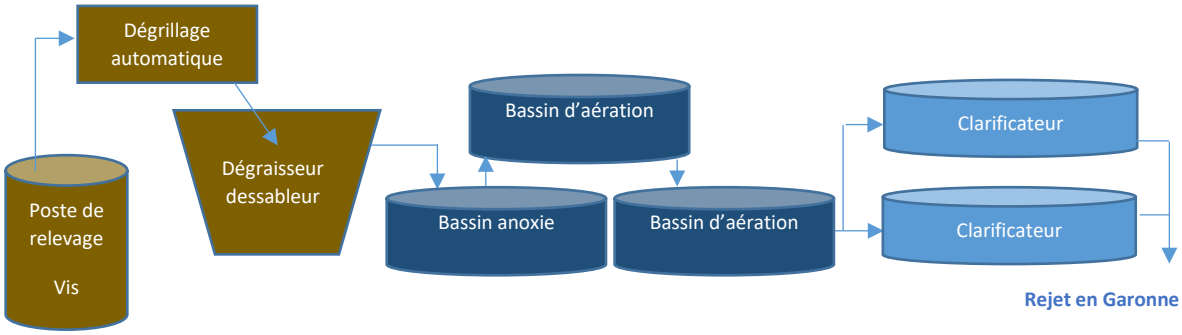

Les boues issues de l'épuration sont épaissies gravitairement puis déshydratées par centrifugation et transférées vers un centre de compostage.

Les caractéristiques du rejet en Garonne (performances épuratoires requises) sont décrites dans l'arrêté préfectoral DPI/BDE n°57 du 05/12/2008 :

Paramètre	Concentration maximale (mg/l)		Rendement minimum (%)	Valeurs rédhibitoires (mg/l)
DBO_5	25	ou	80	50
DCO	125	ou	75	250
MES	35	ou	90	85
NTK	10		-	-
NGL	15	ou	70	-
Pt	2 ou 5 suivant saison	ou	80	-

En 2020, les 12 bilans d'autosurveillance annuels réalisés sur le paramètre DBO_5 indiquent que le taux de charge **organique** moyen est de **72 %** contre 57% en 2019 et 65% en 2018.

Le taux de charge **hydraulique** moyen est de **68%,** comme en 2019, contre 82% en 2018. Le volume d'eaux usées reçues sur la STEU en 2020 est de 803 107 m³/an contre 804 881 m³/an en 2019 et 933 486 en 2018.

La gestion des sous-produits d'épuration se fait de la manière suivante :

Sous-produit d'épuration	Quantité évacuée en 2020 (T)	Destinations
Boues (MS)	141,9	Centres de co-compostage
Refus de dégrillage	17,7	Incinération
Sables	109	Incinération
Graisses	78	Unités de traitement des sous-produits

2.1.3 STEU de Capens (Code SANDRE 0531104V002)

Mise en service en 2004, la STEU de Capens traite les eaux usées de la commune de Capens. Sa capacité nominale organique est de **1 000 EH**. Sa capacité hydraulique est de **144 m³/j**.

La filière de traitement est la suivante :

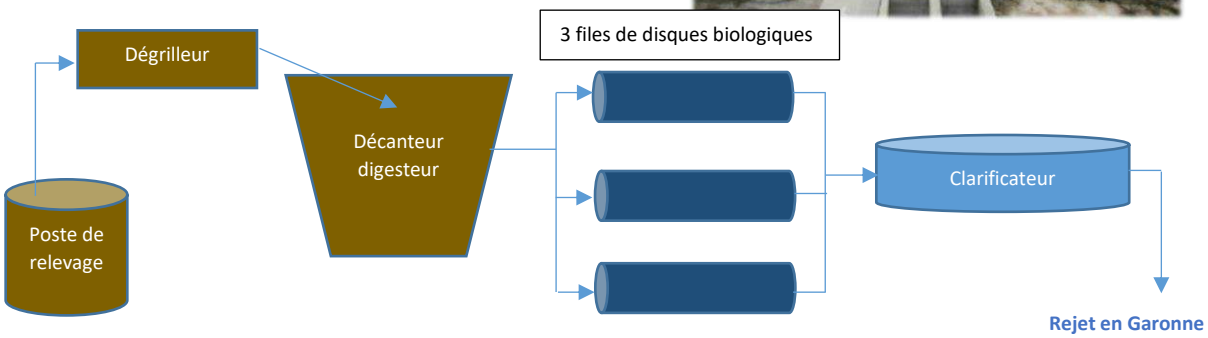

Les boues issues de l'épuration sont stockées dans le digesteur, puis une fois digérées, elles sont transférées vers un silo de stockage. Quand celui-ci est plein, les boues sont épaissies par une unité mobile (benne filtrante) puis envoyées en centre de compostage.

Les caractéristiques du rejet en Garonne (performances épuratoires requises) sont décrites dans l'arrêté préfectoral n°31-2012-00229 :

Paramètre	Concentration maximale (mg/l)		Rendement minimum (%)	Valeurs rédhibitoires (mg/l)
DBO_5	25	ou	70	50
DCO	125	ou	75	250
MES	35	ou	90	85
NTK en moyenne annuelle	15		-	-

En 2020, les 2 bilans d'autosurveillance annuels réalisés indiquent que le taux de charge **organique** moyen est de **26%** contre 20% en 2019 et 34 % en 2018.
Le taux de charge **hydraulique** moyen est de **31%** en 2020 contre 77% en 2019 et 30% en 2018. Le volume d'eaux usées reçues sur la STEU en 2020 est à 16 517 m³/an (13 052 m³/an en 2019 et 15 797 m³ en 2018).

La gestion des sous-produits d'épuration se fait de la manière suivante :

Sous-produit d'épuration	Quantité évacuée en 2020 (T)	Destinations
Boues (MS)	2,9	Compostage
Refus de dégrillage	0,37	Incinération
Graisses	0	-

2.1.4 STEU de Labarthe sur Lèze (Code SANDRE 0531248V002)

Mise en service en 2009, la STEU de Labarthe-sur-Lèze traite les eaux usées des communes de Labarthe sur Lèze, Lagardelle sur Lèze, Le Vernet, Venerque, et Clermont le Fort. Sa capacité nominale organique est de **24 000 EH**. Sa capacité hydraulique est de **7 860 m³/j**.

La filière de traitement est la suivante :

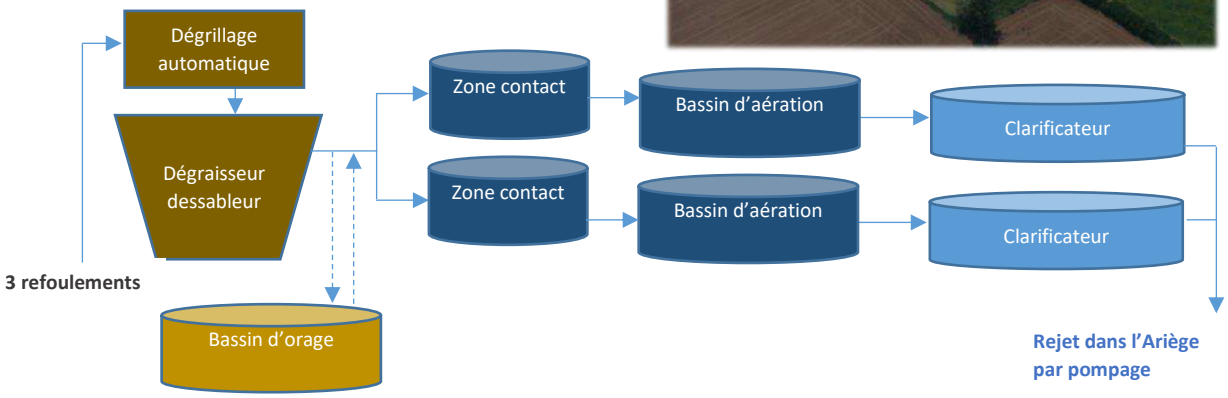

Les boues issues de l'épuration sont déshydratées par centrifugation et transférées en centre de compostage.

Les caractéristiques du rejet en Ariège (performances épuratoires requises) sont décrites dans l'arrêté préfectoral n°06-444 du 27/11/2006 :

Paramètre	Concentration maximale (mg/l)		Rendement minimum (%)	Valeurs rédhibitoires (mg/l)
DBO_5	25	ou	80	50
DCO	125	ou	75	250
MES	35	ou	90	85
NTK moyenne annuelle	10		-	-
NGL moyenne annuelle	15	ou	70	-
NH_4	4		-	8
Pt	2 du 01/07 au 31/10	ou	80	-

En 2020, les 12 bilans d'autosurveillance annuels réalisés sur le paramètre DBO_5 indiquent que le taux de charge **organique** moyen est de **33%,** contre 33% en 2019 et 30 % en 2018, ce qui est stable.

Le taux de charge **hydraulique** moyen est de **34%** (27**%** en 2019 et 30% en 2018). Le volume d'eaux usées reçues sur la STEU est en 2020 de 987 944 m³/an (782 082 m³/an en 2019 et 870 111 en 2018).

La gestion des sous-produits d'épuration se fait de la manière suivante :

Sous-produit d'épuration	Quantité évacuée en 2020 (T)	Destinations
Boues (MS)	213,6	Centres de compostage
Refus de dégrillage	12,2	Incinération
Sables	41	Unité de traitement des sous-produits
Graisses	24,6	Unité de traitement des sous-produits

2.1.5 STEU de Saint Clar de Rivière (Code SANDRE 0531475V002)

Mise en service en 2009 avec une extension en 2013, la STEU de Saint Clar traite les eaux usées des communes de Saint Clar de Rivière, Lamasquère et Labastidette. Sa capacité nominale organique est de **4 000 EH**. Sa capacité hydraulique est de **1 926 m³/j**.

La filière de traitement est la suivante :

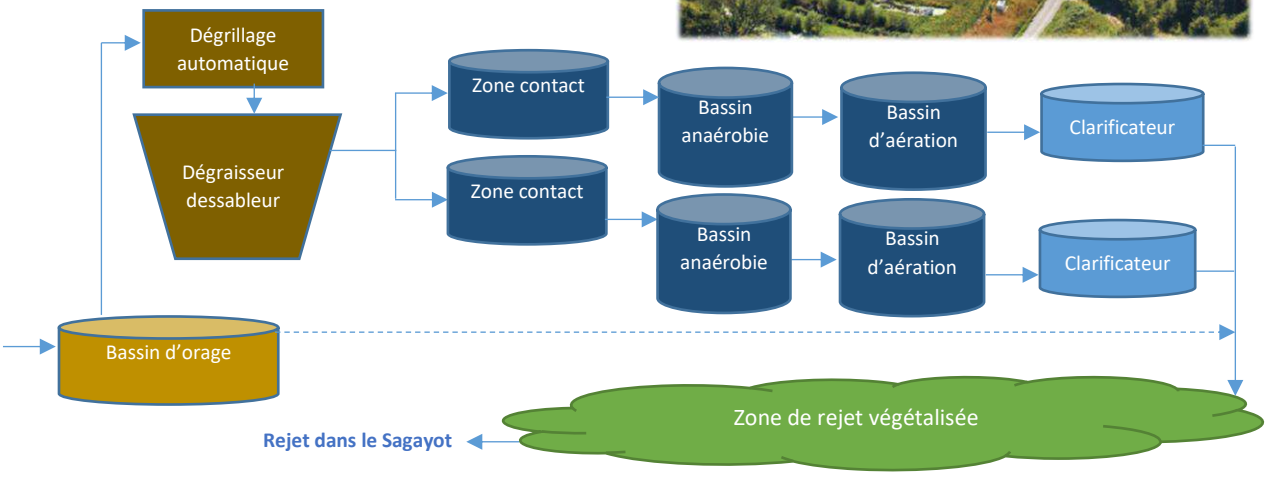

Les boues issues de l'épuration sont déshydratées par centrifugation et transférées au centre de co-compostage de Cugnaux.

Les caractéristiques du rejet au Sagayot (performances épuratoires requises) sont décrites dans l'arrêté préfectoral n°31-2012-00159 du 25/09/2012 :

Paramètre	Concentration maximale (mg/l)		Rendement minimum (%)	Valeurs rédhibitoires (mg/l)
DBO_5	25	et	80	50
DCO	90	et	75	250
MES	25	et	90	85
NTK moyenne annuelle	10		-	-
NGL moyenne annuelle	15	et	70	-
Pt moyenne annuelle	1,5	et	80	-

En 2020, les 12 bilans d'autosurveillance annuels réalisés sur le paramètre DBO_5 indiquent que le taux de charge **organique** moyen était de **67%** contre 50% en 2019 et 54 % en 2018.

Le taux de charge **hydraulique** moyen est de **57%** en 2020 contre **52%** et 67% en 2018. Le volume d'eaux usées reçues sur la STEU en 2020 est de 401 374 m³/an (365 552 m³/an en 2019 et 467 984 en 2018). Ces données ne sont pas représentatives de la surcharge hydraulique de cette STEU et de l'impact des eaux claires parasites. En effet, des déversements d'eaux usées ont lieu directement dans la zone de rejet végétalisée, à chaque épisode pluvieux, mais également par temps sec, en raison d'un réseau de collecte peu étanche posé dans la nappe.

La gestion des sous-produits d'épuration se fait de la manière suivante :

Sous-produit d'épuration	Quantité évacuée en 2020 (T)	Destinations
Boues (MS)	70,4	Centre de co-compostage de Cugnaux
Refus de dégrillage	0,3	Incinération
Sables	0	-
Graisses	Sans objet	Dégradées sur site par voie biologique

2.1.6 STEU du Fauga (Code SANDRE 0531181V002)

Mise en service en 2005, la STEU du Fauga traite les eaux usées de la commune du Fauga. Sa capacité nominale organique est de **1 900 EH**. La capacité hydraulique est de **396 m³/j**.

La filière de traitement est la suivante :

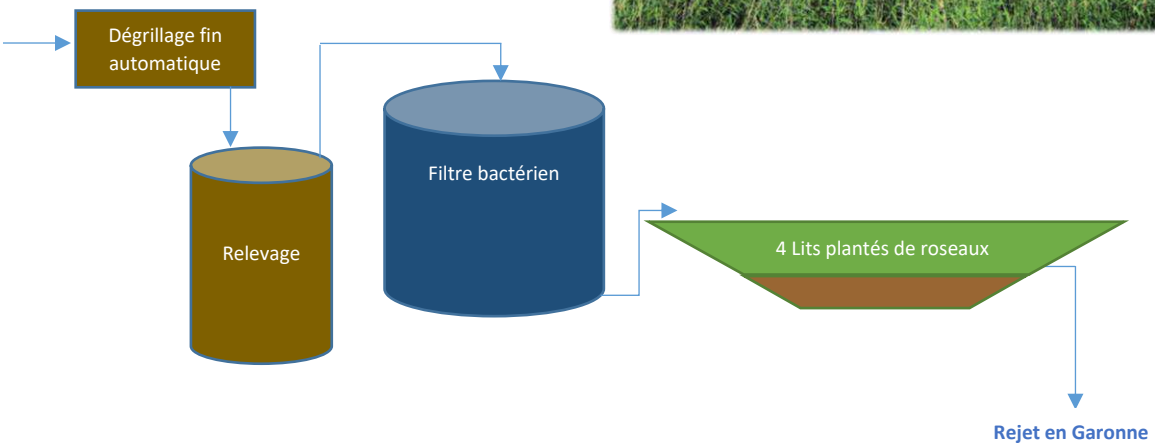

Les boues issues de l'épuration sont stockées dans les lits plantés de roseaux et sont évacuées quand les lits sont pleins. La dernière évacuation de boues a eu lieu avant 2015.

Les caractéristiques du rejet en Garonne (performances épuratoires requises) sont décrites dans l'arrêté préfectoral n°31-2008-00216 :

Paramètre	Concentration maximale (mg/l)		Rendement minimum (%)
DBO_5	25	ou	70
DCO	125	ou	75
MES	35	ou	90
NTK	15		-

En 2020, les 2 bilans d'autosurveillance annuels réalisés indiquent que le taux de charge **organique** moyen est de **35%** contre 24% en 2019 et 26 % en 2018, valeur stable.

Le volume moyen journalier d'eaux usées reçues sur la STEU est en 2020 de **224 m³/j** (182 m³/j en 2019) ce qui représente un taux de charge hydraulique de **56%**. Ces résultats mettent en avant l'impact des eaux claires parasites sur le système de collecte.

La gestion des sous-produits d'épuration se fait de la manière suivante :

Sous-produit d'épuration	Quantité évacuée en 2020 (T)	Destinations
Refus de dégrillage	1,4	Décharge agréée (Ordures ménagères)

2.1.7 STEU de Cugnaux (Code SANDRE 0531588V002)

Mise en service en 1995 avec une extension en 2015, la STEU de Cugnaux traite les eaux usées des communes de Frouzins, Seysses, Villeneuve Tolosane et Cugnaux. Sa capacité organique nominale est de **71 000 EH**. Sa capacité hydraulique est de **21 883 m³/j**.

La filière de traitement est la suivante :

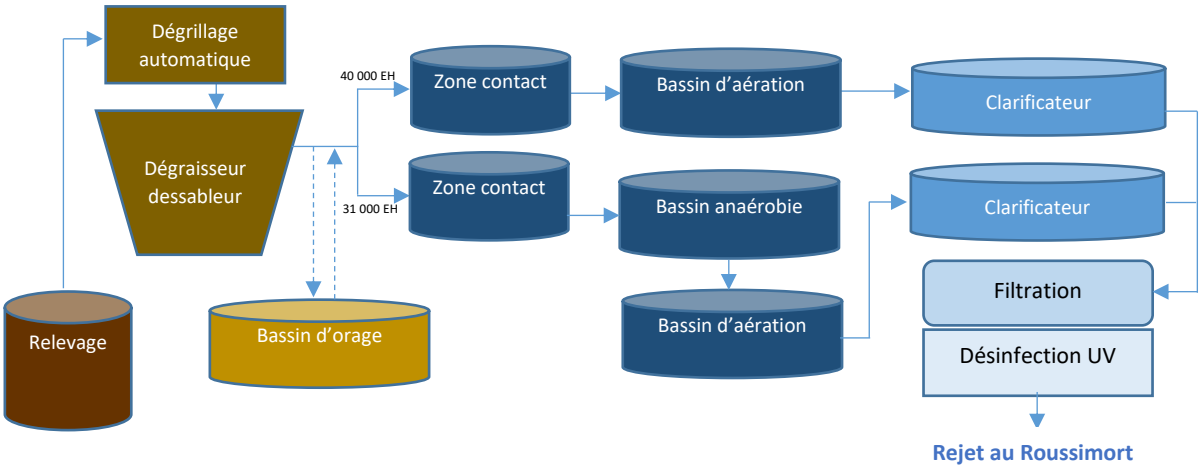

Les boues issues de l'épuration sont épaissies gravitairement pour la file 1 et mécaniquement pour la file 2, puis déshydratées par centrifugation avant d'être compostées.

Les caractéristiques du rejet au Roussimort – masse d'eau Saudrune sont décrites dans l'arrêté préfectoral n°21 du 08/08/2014 :

	Paramètre	Concentrations moyennes à ne pas dépasser (mg/l)	Valeurs rédhibitoires (mg/l)
Moyenne journalière	DBO_5	20	40
	DCO	80	160
	MES	20	50
	NTK	10	-
	NH_4	4	8
Moyenne annuelle	NGL	15	-
	Pt	1	-
Bactériologie	E. Coli	5000 u/100 ml	-
	Streptocoques	10 000 u/100 ml	-

En 2020, les 52 bilans d'autosurveillance annuels réalisés sur le paramètre DBO_5 indiquent que le taux de charge **organique** moyen est de **49%** contre 34% en 2019 et 37 % en 2018.

Le taux de charge **hydraulique** moyen est de **52%** contre 46% en 2019 et 53% en 2018. Le volume d'eaux usées reçues sur la STEU est en 2020 de **4 128 899 m³/an** (3 684 449 m³/an en 2019 et 4 260 318 m³/an en 2018).

La gestion des sous-produits d'épuration se fait de la manière suivante :

Sous-produit d'épuration	Quantité évacuée en 2020 (T)	Destinations
Boues (MS)	726,0	Plateformes de compostage de Cugnaux
Refus de dégrillage	60,9	Incinération
Sables	29,3	Unité de traitement des sous-produits de Cugnaux
Graisses	118,2	Unité de traitement des sous-produits de Cugnaux

2.1.8 STEU d'Eaunes (Code SANDRE 0531165V002)

Mise en service en 2005, la STEU d'Eaunes traite les eaux usées de la commune d'Eaunes. Sa capacité organique nominale est de **5 000 EH**. Sa capacité hydraulique est de **2 640 m³/j maximum**, 880 m³/j en moyenne temps sec. La filière de traitement est la suivante :

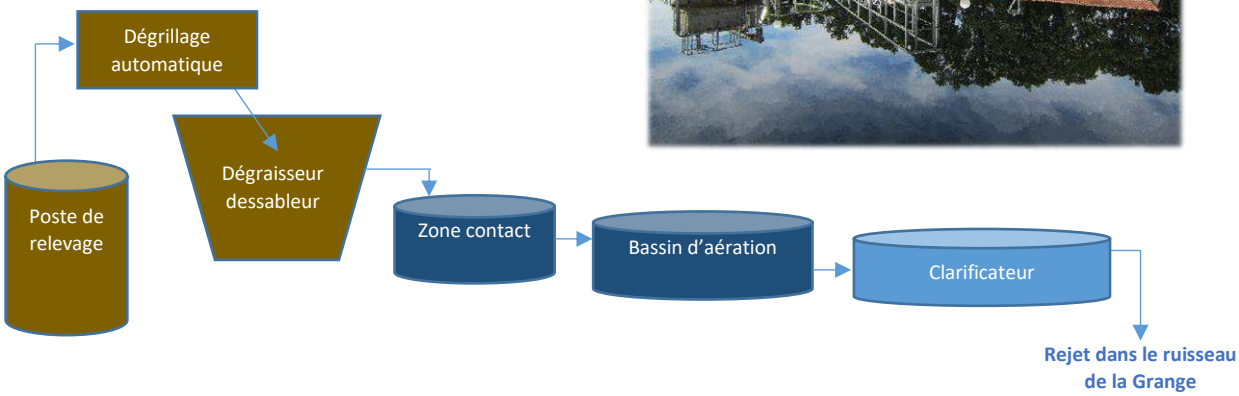

Les boues issues de l'épuration sont épaissies par une table d'égouttage avant d'être stockées dans un silo et valorisées en épandage agricole.

Les caractéristiques du rejet dans le ruisseau de la Grange (performances épuratoires requises) sont décrites dans l'arrêté préfectoral n°114 du 15/11/2004 :

Paramètre	Concentration maximale (mg/l)		Rendement minimum (%)	Concentrations moyennes annuelles (mg/l)
DBO_5	25	ou	90	-
DCO	125	ou	75	-
MES	35	ou	90	-
NGL	-		70	15
NTK	10	ou	70	-
Pt	-		80	2

En 2020, les 12 bilans d'autosurveillance annuels réalisés sur le paramètre DBO_5 indiquent que le taux de charge **organique** moyen est de **81%**, contre 57% en 2019 et 71% en 2018.

Le taux de charge **hydraulique** moyen par rapport à la moyenne temps sec est de **118%** en 2020, contre 110% en 2019 et 134% en 2018. Le volume d'eaux usées reçues sur la STEU en 2020 est de 378 721 m³/an, contre 352 874 m³/an en 2019 et 425 989 m³/an en 2018. Cette STEU est en surcharge hydraulique régulière, avec déversements d'eaux usées directement au milieu naturel à chaque épisode pluvieux.

La gestion des sous-produits d'épuration se fait de la manière suivante :

Sous-produit d'épuration	Quantité évacuée en 2020 (T)	Destinations
Boues (MS)	67,8	Epandage agricole et STEU Cugnaux pour compostage
Refus de dégrillage	4,8	Incinération
Graisses	12,3	Incinération
Sables	20,7	Incinération

2.1.9 STEU de Lavernose Lacasse (Code SANDRE 0531287V002)

Mise en service en 2003, la STEU de Lavernose Lacasse traite les eaux usées des communes de Lavernose Lacasse et Saint Hilaire. Sa capacité organique nominale est de **3 000 EH**. Sa capacité hydraulique est de **1 148 m³/j**.

La filière de traitement est la suivante :

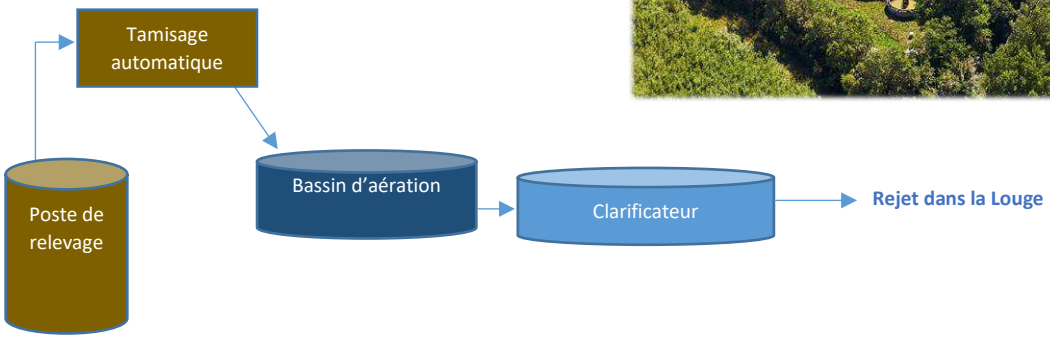

Les boues issues de l'épuration sont épaissies gravitairement, avant d'être stockées ou épaissies de manière plus poussée par benne filtrante. Elles sont ensuite valorisées en épandage agricole, à défaut en compostage.

Les caractéristiques du rejet dans la Louge (performances épuratoires requises) sont décrites dans l'arrêté préfectoral du 07/10/2003 :

Paramètre	Concentration maximale (mg/l)		Rendement minimum (%)
DBO_5	25	ou	80
DCO	125	ou	75
MES	35	ou	90
NGL	20, ou 15 en moyenne annuelle		-
NTK	10	ou	70
NH_4	5	ou	80

En 2020, les 12 bilans d'autosurveillance annuels réalisés sur le paramètre DBO_5 indiquent que le taux de charge **organique** moyen est de **102%**, contre 70% en 2019 et 68% en 2018.

Le taux de charge hydraulique moyen en 2020 est de **71%** contre 61% en 2019 et 80% en 2018. Le volume d'eaux usées reçues sur la STEU en 2020 est de **298 888 m³/an** (257 871 m³/an en 2019). **La station est en surcharge hydraulique et organique**.

La gestion des sous-produits d'épuration se fait de la manière suivante :

Sous-produit d'épuration	Quantité évacuée en 2020 (T)	Destinations
Boues (MS)	55,9	Epandage agricole, compostage
Refus de tamisage	5,9	Incinération

2.1.10 STEU de Pins Justaret (Code SANDRE 0531421V001)

Mise en service en 2012, la STEU de Pins Justaret traite les eaux usées des communes de Pins Justaret et Villate. Sa capacité organique nominale est de **10 000 EH**. Sa capacité hydraulique est de **2 125 m³/j**.

La filière de traitement est la suivante :

Les boues issues de l'épuration sont épaissies par une table d'égouttage avant d'être stockées dans un silo et valorisées en épandage agricole ; en cas de non-conformité sur la qualité des boues, qui rendrait l'épandage impossible, elles peuvent être déshydratées par centrifugeuse avant d'être envoyées en centre de compostage.

Les caractéristiques du rejet dans l'Ariège (performances épuratoires requises) sont décrites dans l'arrêté préfectoral n°31-2011-00086 du 26/05/2011 :

Paramètre	Concentration maximale (mg/l)		Rendement minimum (%)	Valeurs rédhibitoires (mg/l)
DBO_5	25	ou	70	50
DCO	125	ou	75	250
MES	35	ou	90	85
NGL moyenne annuelle	15	ou	70	-
NTK	10		-	-
Pt du 01/07 au 31/10	2	ou	80	-

En 2020, les 12 bilans d'autosurveillance annuels réalisés sur le paramètre DBO_5 indiquent que le taux de charge **organique** moyen est de **40%** contre 28% en 2019 et 50% en 2018.

Le taux de charge **hydraulique** moyen en 2020 est de **74%** contre 66% en 2019 et 56% en 2018. Le volume d'eaux usées reçues sur la STEU en 2020 est de 579 280 m³/an (508 511 m³/an en 2019 et 598 282 en 2018). Ces données sont représentatives de la surcharge hydraulique de la station, qui connaît des déversements réguliers d'eaux usées directement dans le milieu récepteur lors d'épisodes pluvieux.

La gestion des sous-produits d'épuration se fait de la manière suivante :

Sous-produit d'épuration	Quantité évacuée en 2020 (T)	Destinations
Boues (MS)	99,1	Epandage agricole et compostage
Refus de dégrillage	9,6	Incinération
Graisses	14,5	Traitées in situ
Sables	0*	Unité de traitement des sous-produits

les sables sont évacués tous les 2 ans en raison d'une présence très faible de sables dans le réseau et un large stockage

2.1.11 STEU de Noé (Code SANDRE 0531399V002)

Mise en service en 2005 avec une extension en 2013, la STEU de Noé traite les eaux usées des communes de Noé et de Longages. Sa capacité organique nominale est de **4 000 EH**. Sa capacité hydraulique est de **630 m³/j**.

La filière de traitement est la suivante :

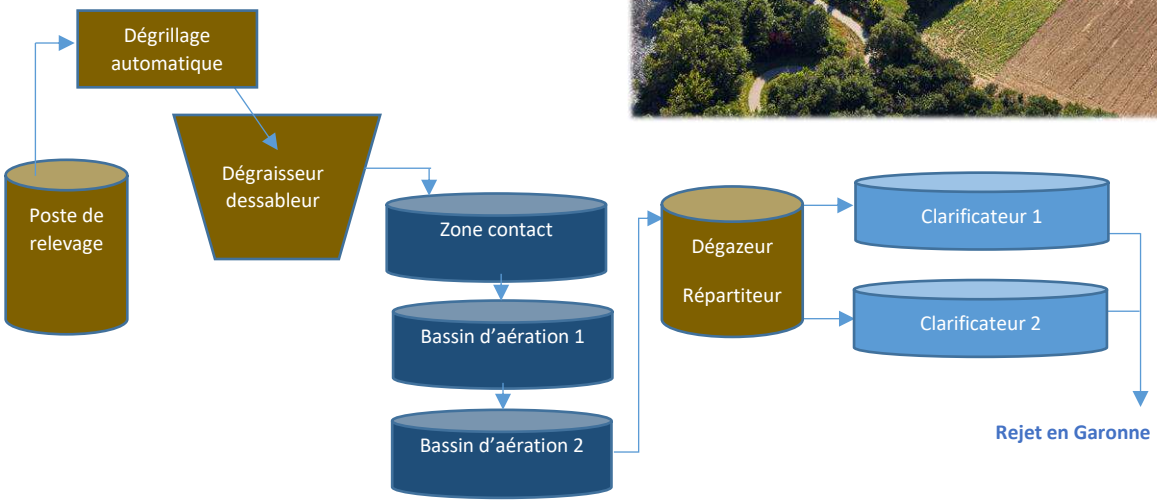

Les boues issues de l'épuration sont épaissies dans un ouvrage, puis par une table d'égouttage, avant d'être stockées dans un silo et valorisées en épandage agricole.

Les caractéristiques du rejet en Garonne (performances épuratoires requises) sont décrites dans l'arrêté préfectoral n°31-2013-00194 :

Paramètre	Concentration maximale (mg/l)	Valeurs rédhibitoires (mg/l)
DBO_5	25	50
DCO	125	250
MES	35	85
NTK en moyenne annuelle	15	-
NH_4	4	-

En 2020, les 12 bilans d'autosurveillance annuels réalisés sur le paramètre DBO_5 indiquent que le taux de charge **organique** moyen est de **86%,** contre 69% en 2019 et 74 % en 2018.

Le taux de charge hydraulique moyen est de **88%** contre 85% en 2019 et 82% en 2018. Le volume d'eaux usées reçues sur la STEU en 2019 est de 202 357 m³/an (194 742 m³/an en 2019). Cette STEU est en surcharge hydraulique, avec des déversements réguliers d'eaux usées directement au milieu naturel lors des épisodes pluvieux.

La gestion des sous-produits d'épuration se fait de la manière suivante :

Sous-produit d'épuration	Quantité évacuée en 2020 (T)	Destinations
Boues (MS)	53,4	Epandage agricole et STEU Cugnaux pour compostage
Refus de dégrillage	0,5	Décharge agréée
Graisses	9	Unité de traitement des sous-produits de Ginestous
Sables	5	Unité de traitement des sous-produits de Ginestous

2.1.12 L'unité de compostage des déchets verts et l'unité de co-compostage des boues et déchets verts de Cugnaux

Le site du pôle environnement qui abrite la STEU de Cugnaux comporte également 2 installations de compostage :

- Compostage des déchets verts, accueillant les déchets verts « locaux » des particuliers et professionnels
- Co-compostage de déchets verts broyés et de MIATE (Matières d'Intérêt Agronomique issues du Traitement des Eaux), c'est à dire les boues des STEU

La 2ème installation en particulier est d'un intérêt stratégique, car elle permet d'accueillir les boues de plusieurs STEU en plus de celle de Cugnaux (en 2019 : Portet sur Garonne, Saint Clar de Rivière et Muret) et de les hygiéniser avant retour au sol en valorisation agricole. Le compost produit est ainsi commercialisé à destination des agriculteurs, des particuliers, des entreprises d'espaces verts, des services espaces verts de certaines communes, des lycées agricoles. Le compost produit répond à la norme NFU 44095.

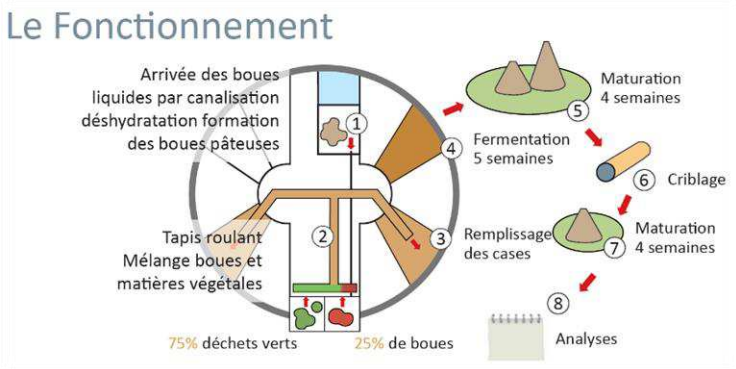

En 2020, la production de l'unité de co-compostage a été recentrée sur les boues de la STEU de Cugnaux et la prise en charge des boues des STEU de Eaunes et Noé, dont le plan d'épandage a été suspendu en raison de la crise sanitaire.

En 2020, l'installation a pris en charge 6 869 tonnes de boues pâteuses (+20% par rapport à 2019) aux quelles ont été ajoutées 349 tonnes de boues liquides issues d'Eaunes et Noé, valorisées en compost. Ainsi, 5 560 tonnes de compost de MIATE ont été vendues, ce qui est un record historique (+25% par rapport à 2017).

L'installation de co-compostage a été construite en 2006 pour une capacité nominale de 1420 TMS. Ayant quasiment atteint sa capacité nominale, **l'installation arrive à saturation**.

2.2 SYNTHESE

2.2.1 Synthèse sur le fonctionnement des STEU du SIVOM SAGe

Les tableaux suivants synthétisent les principales caractéristiques des installations et leur fonctionnement sur 2020.

2.2.1.1 Synthèse organique

STEU	CAPACITÉ EH	DONNÉES ORGANIQUES		
		Nb bilans 24h	Charge organique (%)	Qté annuelle de boues évacuées (TMS)
Capens	1 000	2	26	2,9
Le Fauga	1 900	2	35	0
Portet Bois Vert	1 950	2	4	0
Lavernose Lacasse	3 000	12	**102**	55,9
Noé	4 000	12	**86**	53,4
Saint Clar de Rivière	4 000	12	67	70,4
Eaunes	5 000	12	57	67,8
Pins Justaret	10 000	12	40	99,1
Portet Bac	12 000	24	72	141,9
Labarthe sur Lèze	24 000	24	33	213,6
Cugnaux	71 000	104	49	726,0

2.2.1.2 Synthèse hydraulique

STEU	Capacité EH	DONNÉES HYDRAULIQUES				
		Débit référence temps sec/temps pluie Arrêté Préfectoral (m³/j)	Débit de référence retenu pour évaluation locale de conformité (m³/j)	Volume moyen journalier traité (m³)	Volume annuel déversé au milieu naturel en amont de la STEU (m³)	Nombre de déversements annuels (occurrence en jours)
Capens	1 000	127/144	144	45	Non connu	Non connu
Le Fauga	1 900	396	396	224	Non connu	Non connu
Portet Bois Vert	1 950	390	390	89	Non connu	Non connu
Lavernose Lacasse	3 000	600	1 188	819	289	3
Noé	4 000	575/630	725	554	4 982	86
Saint Clar de Rivière	4 000	1478/1 926	2 771	1 100	75 162	84
Eaunes	5 000	880/2640	2640	1 038	15 560	18
Pins Justaret	10 000	1680/2 125	2 500	1 587	35 870	1- Inondation du poste de tête
Portet Bac	12 000	3 104	3 239	2 200	26 383	179
Labarthe sur Lèze	24 000	4 231/7860	7 860	2 707	0	0
Cugnaux	71 000	17793/21 833	21 883	11 312	0	0

On constate que les stations de Lavernose Lacasse, Eaunes et Saint Clar de Rivière traitent un volume d'eaux usées qui dépasse, parfois très largement, le débit pour lequel elles ont été conçues (débit de référence de l'Arrêté Préfectoral), ce qui augmente les risques de non-conformité.

Les volumes annuels d'eaux usées déversés au milieu naturel, au niveau des systèmes de collecte en amont des STEU de Saint Clar de Rivière, Noé, Eaunes et Portet sur Garonne, sont conséquents.

Les eaux claires parasites qui pénètrent dans le réseau de collecte, sur la quasi-totalité du territoire du SIVOM SAGe, ont un impact significatif sur les installations et le milieu naturel :

- **Difficulté de fonctionnement** de certaines étapes de traitement des STEU, qui peuvent conduire à des non-conformités de rejet malgré l'implication et la vigilance du personnel d'exploitation,
- **Augmentation des coûts d'exploitation** : consommations énergétiques des pompages, réactifs de traitement,
- **Pollution du milieu naturel** en raison des déversements fréquents d'eaux usées en amont des STEU, qui malgré un surdimensionnement hydraulique appliqué lors de leur conception, ne peuvent absorber toute la charge.

Le SIVOM SAGe est engagé dans la réhabilitation de ses réseaux de collecte, mais compte tenu d'une situation très dégradée, des moyens importants sont nécessaires pour revenir à un fonctionnement normal.

2.2.2 Synthèse des boues évacuées (D203.0)

STEU	Boues évacuées (TMS)			
	2017	2018	2019	2020
Portet Bois Vert	0,9	1,1	1,1	0
Portet Bac	138	115,1	136,8	141,9
Capens	2	2,8	0,05	2,9
Labarthe sur Lèze	203	186,2	203,1	213,6
Saint Clar de Rivière	79	61	69,4	70,4
Le Fauga	0	0	0	0
Cugnaux	716	766	689,9	726,0
Eaunes	90,2	63,3	81,6	67,8
Lavernose Lacasse	27,0	58,0	47,7	55,9
Pins Justaret	68,5	80,7	65,2	99,1
Noé	79,5	55,3	52,1	53,4
TOTAL	**1 404,1**	**1 389,5**	**1347,0**	**1 431,2**

Globalement, la quantité de boues évacuées sur le territoire du SIVOM SAGe est relativement stable depuis 2017.

3 LES FAITS MARQUANTS DE 2020

☑ **Crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid 19**. Mise en place d'un plan de continuité de l'activité (PCA) ; réduction des effectifs disponibles en lien avec le confinement ; décalage dans la réalisation des travaux programmés.

☑ En raison de la crise sanitaire, **réorganisation importante et en urgence de la gestion des boues destinées à l'épandage agricole** : Une circulaire ministérielle du 02/04/2020 interdisant l'épandage de boues non hygiénisées produites à compter du 24/03/2020, cette filière traditionnelle utilisée pour plusieurs STEU du territoire du SIVOM SAG^{e} a été mise à l'arrêt, contraignant l'exploitant à trouver des solutions alternatives.
De fait, la solidarité a joué entre les STEU du territoire, avec la prise en charge à Cugnaux des boues des STEU de Noé et Eaunes, pour déshydratation et compostage.
La STEU de Pins Justaret étant équipée d'une centrifugeuse, la totalité des boues produites à partir d'avril 2020 ont été déshydratées puis envoyées en plateforme de compostage. Les boues stockées dans le silo ont, elles, été déshydratées par une unité mobile.
Les boues de la STEU de Lavernose Lacasse ont été épaissies in situ sur benne filtrante puis envoyées en centre de compostage.
Cette situation exceptionnelle a néanmoins occasionné des surcoûts importants (transport, traitement) et demandé du temps supplémentaire au personnel exploitant de la SPL Les Eaux du SAG^{e}. Ainsi, ce sont près de 4000 m^{3} de boues, soit 192 tonnes de matières sèches, qui ont nécessité une destination de secours, pour un **surcoût de 200 000 €HT**. Ces dépenses imprévues ont fait l'objet d'une aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 50%.

☑ Enquête publique pour la définition du **nouveau zonage d'assainissement**.

☑ Validation des orientations du **Schéma Directeur d'Assainissement**.

☑ Réalisation d'une étude faisabilité concernant l'extension, à horizon 2050, de la STEU de Cugnaux et la construction à court terme d'une installation de **digestion des boues et graisses** de la STEU de Cugnaux et d'autres STEU du territoire, permettant la réduction de la quantité de boues évacuées. Choix d'une agence spécialisée dans l'information et le dialogue autour des projets d'énergies renouvelables pour accompagner le projet du SIVOM SAG^{e}.

☑ En complément de l'activité d'hydrocurage de branchements créée en 2019, **développement des prestations d'hydrocurage** réalisées en régie par le pôle Lèze, avec le recrutement d'agents et l'achat de matériel pour l'hydrocurage de réseau et la réalisation des inspections télévisées (ITV). Les missions sont les suivantes :

- Exploitation courante, opérations de désobstruction (Assainissement et pluvial)
- Transport des sous-produits d'assainissement
- Réalisation de diagnostics (ITV) pour les études avant travaux (Assainissement et pluvial)
- Contrôles de conformité des travaux (Assainissement et pluvial)

☑ **Etudes et travaux** réalisés liste non exhaustive :

- Poursuite des études techniques et réglementaires pour le transfert des eaux usées d'Eaunes vers la station de Labarthe sur Lèze.
- Poursuite des études techniques et réglementaires pour le transfert des eaux usées de Portet sur Garonne vers la station de Cugnaux, avec réalisation d'une conduite de rejet de la totalité des eaux traitées vers la Garonne, sur une distance de 9 kms.
- *Finalisation des travaux de renforcement d'un collecteur d'eaux usées à Pins Justaret de diamètre 400 mm avec passage sous route départementale à grande vitesse par microtunnelier.*

- Extension du réseau de collecte, route du Lherm et route de Beaufort à Saint Clar de Rivière, avec la création d'un poste de relevage, de 1030 m de fonte 200 mm et 450 m de PEHD 110 mm ; création de 33 branchements.
- Extension du réseau de collecte 150 mm en fonte revêtue, allée Beausoleil à Noé, sur un linéaire de 115 m ; réalisation de 9 branchements.
- Extension du réseau de collecte gravitaire 200 mm en fonte revêtue, route de Narbonne à Venerque, sur un linéaire de 270 m ; réalisation 14 branchements et création d'un poste pour la collecte d'un nouveau lotissement de 59 logements.
- Extension du réseau de collecte gravitaire 200 mm en fonte revêtue, sur un linéaire de 140 m pour desservir le nouveau collège de Seysses
- Réhabilitation sans tranchée de 552 m de réseau de collecte gravitaire 200 mm, chemin Sauveur à Frouzins.
- Réhabilitation sans tranchée de 825 m réseau de collecte gravitaire 400 mm ; de 85 m en 150 mm et renouvellement de 100 m en 400 mm à Portet sur Garonne.
- Renouvellement d'un réseau de refoulement suite à une casse : 100 m de PEHD 200 mm, au niveau de la maison d'arrêt de Seysses.

Hormis pour les opérations en italique, la maîtrise d'œuvre de ces opérations a été assurée en interne par la Direction du Développement Territorial et de l'Évaluation des Politiques Publiques de la SPL les Eaux du SAGe.

☑ **Travaux** suivis par les pôles d'exploitation ou interventions spécifiques - liste non exhaustive :

- **Pôle LOUGE :**
  - Finalisation des travaux de transformation des ouvrages de l'ancienne STEU de Labastidette en bassin tampon au niveau du Poste de Relevage de Margalide (Travaux réalisés en régie).
- **Pôle SAUDRUNE :**
  - Déploiement d'un nouvel outil de régulation de l'aération INFLEX sur le bassin biologique de la file 2, dans l'objectif d'optimiser le fonctionnement de l'aération.
- **Pôle LEZE :**
  - Travaux de réhabilitation de postes de relevage : « Bouchonnade » et « EDF » à Portet sur Garonne, « Samara » à Labarthe sur Lèze, « Aire » à Frouzins, « Couloume A » et « Couloume B » à Seysses.
  - Réalisation de 194 opérations de débouchage de réseaux et 40 interventions préventives par les équipes d'hydrocurage.
  - Réalisation de 54 interventions pour la réparation de casses ou reprise de branchements.

☑ Classement en non-conformité équipements de la STEU de Portet Bac, avec mise en demeure du SIVOM SAGe de régulariser la situation : Ce classement a été engendré par des non-conformités en performances ERU sur 4 années consécutives de 2016 à 2019. Les bons résultats épuratoires obtenus sur 2020 et le plan d'action présenté par le SIVOM SAGe ont permis d'obtenir, de la part des services de l'Etat, un sursis quant à d'éventuelles restrictions d'urbanisme. A l'horizon 2025, la STEU de Portet Bac, obsolète, est destinée à être abandonnée après transfert des eaux usées sur la STEU de Cugnaux.

☑ Classement en non-conformité équipements de la STEU de Saint Clar de Rivière, suite à des déversements d'eaux usées trop importants en amont de l'installation de traitement pendant 3 années consécutives.

4 LES INDICATEURS REGLEMENTAIRES DU SERVICE

4.1 NOMBRE D'HABITANTS ET D'ABONNES DESSERVIS (D201.0)

Le nombre d'habitants desservis en 2020 est estimé à **78 957** (source INSEE 2017), contre 77 974 en 2019, 78 388 en 2018 et 80 299 en 2017. Ce nombre d'habitants correspond en 2020 à **32 420 abonnés** (soit une moyenne de 2,43 habitants par ménage contre 2,45 en 2019, 2,6 en 2018 et 2,7 en 2017). La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre d'abonnés 31/12/2017	Nombre d'abonnés au 31/12/2018	Nombre d'abonnés au 31/12/2019	Nombre d'abonnés au 31/12/2020
Capens	184	199	198	200
Eaunes	2 141	2 277	2 299	2 384
Le Fauga	782 (valeur non fiable)	548	555	513
Frouzins	3 074	3 292	3 325	3 394
Labarthe-sur-Lèze	2 268	2 430	2 454	2 483
Labastidette	974	1 029	1 031	1 041
Lagardelle-sur-Lèze	1 050	1 089	1 107	1 114
Lamasquère	440	460	461	462
Lavernose-Lacasse	1 033	1 079	1 090	1 155
Longages	761	784	776	777
Noé	822	876	876	887
Pins-Justaret	1 735	1 766	1 774	1 801
Pinsaguel	1 313	1 387	1 388	1 426
Portet-sur-Garonne	3 890	4 028	4 030	4 060
Roques	1 701	1 768	1 780	1 853
Roquettes	1 650	1 774	1 763	1 798
Saint-Clar-de-Rivière	431	462	461	498
Saint-Hilaire	405	435	450	538
Saubens	17	17	644	644
Seysses	2 219	2 369	2 474	2 534
Venerque	960	1 035	1 042	1 046
Vernet	1 205	1 285	1 297	1 315
Villate	352	364	474	497
Villeneuve Tolosane	18	18	-	-
Total	**29 425**	**30 771**	**31 749**	**32 420**

Le nombre d'abonnés sur le territoire du SIVOM SAGe a augmenté légèrement (+2,1%) entre 2019 et 2020.

En ajoutant les importations d'eaux usées et en supprimant les exportations, les installations du SIVOM SAGe traitent les eaux usées de **105 000 habitants** au total.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **63,3 abonnés/km** au 31/12/2020, très proche des valeurs de 2019 et 2018.

4.2 LINEAIRE DE RESEAUX DE COLLECTE

Le système de collecte et de transfert, **de type séparatif**, est constitué de **512 kilomètres** de réseau, hors branchements.

4.3 TAUX DE DESSERTE PAR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Le taux de desserte se calcule comme suit :

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2020, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **100%**.
A l'occasion du schéma directeur d'assainissement, un nouveau zonage d'assainissement collectif a été défini et validé après enquête publique en 2020. Le taux de desserte va donc automatiquement diminuer sur l'exercice 2021.

4.4 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX (P202.2B)

Cet indice sert à évaluer si le service dispose des informations détaillées liées à ses réseaux et ouvrages, de manière à en assurer l'entretien et le renouvellement, nécessaires à une bonne gestion du service. Toutes ces informations sont répertoriées sur le Système d'Information Géographique (SIG), exploité et mis à jour par le service Gestion Patrimoniale du SIVOM SAGe.

Cet indice est évalué en 2020, à **15 points sur 120**. L'indice attribué sur les années précédentes avait vraisemblablement été mal évalué puisqu'il était côté à 112.

Cet indice montre que la connaissance du réseau d'assainissement est insuffisante et nécessite des investigations de grande ampleur. Ainsi, on estime à seulement 25% du linéaire de réseau le pourcentage pour lequel le l'inventaire des réseaux mentionne le matériau et le diamètre ; et à 28% le pourcentage pour lequel le l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose.

Le degré de connaissance de l'altimétrie des réseaux, sur 61% du linéaire total, ne peut pas être valorisé dans l'indice tant que les éléments de base cités dans le paragraphe précédent ne connaissent pas d'amélioration significative.

4.5 CONFORMITE NATIONALE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS (P203.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.
Pour l'exercice 2020 comme en 2019 et 2018, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est de **100/100** (98 en 2017).

4.6 CONFORMITE NATIONALE DES EQUIPEMENTS DES STEU (P204.3)

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires **nationales** issues de la directive européenne ERU. La conformité des équipements est soumise à la conformité en performance des équipements. En effet, la non-conformité en performances des équipements 3 années successives entraine une non-conformité en équipement de la station. **C'est le cas pour la STEU de Portet Bac**, comme en 2019, **et de la STEU de Saint Clar de Rivière**, ce qui conduit à un indice global de conformité des équipements de **84/100**.

4.7 CONFORMITE NATIONALE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION (P205.3)

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires **nationales** issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité < 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

STEU	Conformité exercice 2017	Conformité exercice 2018	Conformité exercice 2019 0 ou 100	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO_5/j exercice 2020
Portet Bois Vert	100	100	100	100	4
Portet Bac	83	79	0	0	519
Capens	0	100	100	100	15
Labarthe-sur-Lèze	100	100	100	100	482
Saint Clar de Rivière	100	75	0	0	166
Le Fauga	nc	100	100	100	40
Cugnaux	100	100	0	100	2 099
Eaunes	100	100	100	100	243
Lavernose Lacasse	100	100	100	100	184
Pins Justaret	100	100	100	100	289
Noé	92	100	100	0	207

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est de **79** (37 en 2019, 96 en 2018 et 97 en 2017).

4.8 CONFORMITE DE PERFORMANCE LOCALES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION (P254.3)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes aux prescriptions **locales** de **l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet**. Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

A noter que l'arrêté préfectoral (désigné également comme « acte administratif »), ne peut pas être moins prescriptif (contraignant) que la réglementation nationale et européenne.
Si le jour du bilan 24 heures, la station est considérée par les services de la police de l'eau comme étant hors conditions normales de fonctionnement, le bilan réglementaire est écarté de l'analyse de conformité, sauf si celui-ci reste conforme. Les performances épuratoires sont évaluées en prenant en compte les éventuels déversements au droit du déversoir en tête de station ou du by-pass vers le milieu récepteur en cours de traitement.

Pour l'exercice 2020, les indicateurs de chaque STEU (y compris celles > 2000 EH non prises en compte dans le calcul de l'indice global) sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2020	Nombre de bilans conformes exercice 2020	Pourcentage de bilans conformes exercice 2020 %
Portet Bois Vert	2	1	50
Portet Bac	24	8	33,3
Capens	2	1	50
Labarthe-sur-Lèze	24	24	100
Saint Clar de Rivière	12	12	100
Le Fauga	2	2	100
Cugnaux	104	92	88,5
Eaunes	12	12	100
Lavernose Lacasse	12	8	66,7
Pins Justaret	24	24	100
Noé	12	11	91,7

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO_5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est de **84,0** (92,4 en 2019, 94,2 en 2018 et 96,4 en 2017).

4.9 TAUX DE BOUES EVACUEES VERS UNE FILIERE CONFORME A LA REGLEMENTATION (P206.3)

Comme en 2018 et 2019, **100%** des boues ont été évacuées vers des filières conformes à la réglementation en 2020.

4.10 TAUX DE DEBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

En 2020, 1 débordement d'eaux usées a été constaté chez un usager (2 en 2019, 1 en 2018 et aucun en 2017).

Pour l'exercice 2020, le taux de débordement des effluents est ainsi de **0,013** pour 1000 habitants.

4.11 POINTS NOIRS DU RESEAU DE COLLECTE (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).
Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – et dans les parties privatives des usagers.
Nombre de points noirs recensés pour l'exercice 2020 : **7** (2 en 2019, 3 en 2018 et 12 en 2017)

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2020, le nombre de points noirs est de **1,4 par 100 km de réseau**.

4.12 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

En 2020, **2 097 mètres linéaires** (ml) de réseau de collecte ont été renouvelés. C'étaient 2 750 m en 2019, 2 490 ml en 2018 et 3 770 ml en 2017.
Pour l'exercice 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement est ainsi de **0,43 %** (0,35% en 2019 ; 0,25% en 2018 et 0,19% en 2017).
La valeur de l'indicateur est à prendre avec précaution, car seules les 4 dernières années (2017 à 2020) sont prises en compte dans le calcul, au lieu des 5 dernières années. Ce qui fausse le résultat du calcul ci-dessus pour le SIVOM SAGe qui a vu le jour au 1er janvier 2017. **L'indice pourra être considéré comme fiable à compter de l'exercice 2021**.

4.13 INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES (P255.3)

Après relecture des critères, l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service a été évalué en 2020 à **30 points sur 120**.
Il avait été préalablement estimé, en 2018 et 2019, à 110 points sur 120. Des demandes de clarification sur le mode d'évaluation de cet indice sont en cours.

De manière à faire progresser cet indice et la connaissance des rejets au milieu naturel, les actions suivantes seraient nécessaires :

- Réaliser des enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mettre en œuvre des témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement
- Evaluer la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur. Les émissaires concernés doivent drainer au moins 70% du territoire desservi en amont et les paramètres observés sont a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

4.14 TAUX DE RECLAMATIONS DES USAGERS (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Le SIVOM SAGe consigne l'ensemble des réclamations transmises par les usagers, par courrier ou par l'intermédiaire du site internet www.sivom-sag.fr
Suivant leur nature, ces réclamations sont transmises au(x) service(s) concerné(s), pour traitement.

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2020, **78 réclamations** ont été consignées contre 5 en 2019, 9 en 2018 et 10 en 2017 ; le taux de réclamations en 2020 est donc de **2,41 pour 1000 abonnés** (0,16 en 2019, 0,29 en 2018 et 0,34 en 2017).

A noter que cet indicateur a fait, en 2020, l'objet d'un travail d'harmonisation de la procédure d'enregistrement, parmi les agents qui collectent ces réclamations. C'est la raison de la forte augmentation. Cette donnée sera néanmoins considérée comme réellement fiable sur l'exercice 2021.

5 LES DONNEES FINANCIERES DU SERVICE

5.1 MODALITES DE TARIFICATION DU SERVICE

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Jusqu'au 1er semestre 2018, la tarification de l'assainissement était identique à celle pratiquée par les collectivités avant la fusion au 1er janvier 2017. Le prix de l'eau différait donc suivant les communes. Dans l'objectif d'entreprendre l'uniformisation des tarifs sur l'ensemble du territoire, le SIVOM SAGe a voté par délibération du 26/03/2018 un tarif applicable à compter du 2ème semestre 2018. L'objectif d'uniformisation se poursuit et le dernier tarif en date, valide à compter du 1er janvier 2020, a été voté par la délibération du 09/12/2019.

Plusieurs tarifs sont encore applicables sur le territoire du SIVOM SAGe, en fonction de la commune et du volume annuel consommé par l'usager :

EAUNES, LE FAUGA, FROUZINS, LABARTHE SUR LEZE, LABASTIDETTE, LAGARDELLE SUR LEZE, LAMASQUERE, LAVERNOSE LACASSE, PINSAGUEL, PINS JUSTARET, PORTET SUR GARONNE, ROQUES, ROQUETTES, SAINT CLAR DE RIVIERE, SAINT HILAIRE, SEYSSES, VILLATE, VENERQUE, LE VERNET				
	2ème semestre 2018	2019	2020	2021
Part fixe	30,00 €HT/an	30,00 €HT/an	30,80 €HT/an	31,60 €HT/an
0-20 m³	0,00 €HT/m³	0,00 €HT/m³	0,00 €HT/m³	0,00 €HT/m³
21-500 m³	1,50 €HT/m³	1,52 €HT/m³	1,54 €HT/m³	1,58 €HT/m³
>500 m³	1,65 €HT/m³	1,67 €HT/m³	1,69 €HT/m³	1,74 €HT/m³

CAPENS, LONGAGES, NOÉ				
	2ème semestre 2018	2019	2020	2021
Part fixe	22,00 €HT/an	22,00 €HT/an	23,40 €HT/an	24,20 €HT/an
0-20 m³	0,00 €HT/m³	0,00 €HT/m³	0,00 €HT/m³	0,00 €HT/m³
21-500 m³	1,04 €HT/m³	1,10 €HT/m³	1,17 €HT/m³	1,21 €HT/m³
>500 m³	1,14 €HT/m³	1,21 €HT/m³	1,33 €HT/m³	1,33 €HT/m³

En supplément de la part revenant à la collectivité s'appliquent des taxes :

- Redevance pour la modernisation des réseaux de collecte perçue par l'Agence de l'Eau de 0,25 €HT/m³
- La TVA applicable de 10 %.

Concernant les frais de raccordement au réseau d'assainissement collectif ou les frais d'accès au service, les tarifs applicables en 2021 sont les mêmes depuis 2019, pour les habitations individuelles privées :

	Au 01/01/2018	Depuis le 01/01/2019
Frais d'accès au service (changement de contrat)	25,58 €HT	25,58 €HT
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)	3 500 €HT jusqu'à 120 m² +30 €HT le m² supplémentaire	3 500 €HT jusqu'à 120 m² +30 €HT le m² supplémentaire
Participation aux Frais de Branchement (PFB)	1 500 €HT	1 500 €HT

Pour les immeubles collectifs, les entreprises, commerces et administrations, les modalités de tarification sont décrites dans la délibération n°115/2017 du 22/05/2017.
A noter que les recettes correspondantes reviennent à la SPL les Eaux du SAGe et non plus au SIVOM SAGe, mais la tarification est imposée par le SIVOM SAGe à son prestataire.

La facturation de l'assainissement de la commune de Saubens est effectuée par le prestataire Véolia.

5.2 MONTANT DE LA FACTURE POUR UNE CONSOMMATION REFERENCE DE 120 M³ (D204.0)

Les volumes consommés sont relevés deux fois par an.
La facturation est également effectuée deux fois par an, en février et en septembre, sauf pour les usagers mensualisés qui reçoivent une seule facture annuelle en février.

Pour les raisons déjà évoquées (Disparité des tarifs appliqués suivant les communes jusqu'au 1er semestre 2018 ; changement de tarif au 2ème semestre 2018), il est difficile de comparer la facture d'assainissement de 120 m³ entre 2017 et 2018. Pour l'année 2018, nous avons réalisé un calcul théorique qui prend en compte l'hypothèse de consommation de 60 m³ sur chaque semestre.
Depuis 2019, la facture est basée sur des éléments concrets.

Le tableau suivant présente le montant théorique d'une facture de 120 m³ ainsi que le prix de l'assainissement pour les années 2017 à 2021, par groupes de communes :

		Montant €TTC facture 120 m³	Prix de du m³ (€TTC/m³)
EAUNES, PINS JUSTARET, VILLATE	2017	214,94	1,79
	2018	223,30	1,86
	2019	233,20	1,95
	2020	236,28	1,97
	2021	241,56	2,01
ROQUES, ROQUETTES, PINSAGUEL	2017	219,34	1,83
	2018	225,50	1,88
	2019	233,20	1,95
	2020	236,28	1,97
	2021	241,56	2,01
FROUZINS, SEYSSES, LABASTIDETTE, LAMASQUERE, LAVERNOSE, SAINT HILAIRE, SAINT CLAR	2017	238,26	1,99
	2018	234,96	1,96
	2019	233,20	1,95
	2020	236,28	1,97
	2021	241,56	2,01
PORTET SUR GARONNE	2017	226,38	1,89
	2018	229,02	1,91
	2019	233,20	1,95
	2020	236,28	1,97
	2021	241,56	2,01
LABARTHE SUR LEZE, LAGARDELLE SUR LEZE, LE VERNET, VENERQUE	2017	230,34	1,92
	2018	234,96	1,96
	2019	233,20	1,95
	2020	236,28	1,97
	2021	241,56	2,01
CAPENS, LONGAGES, NOE	2017	163,02	1,36
	2018	172,04	1,43
	2019	178,20	1,49
	2020	187,44	1,56
	2021	192,72	1,61
LE FAUGA	2019	233,20	1,95
	2020	236,28	1,97
	2021	241,56	2,01

Concernant la commune du Fauga, le SIVOM SAGe gère la facturation depuis 2019.

L'objectif du SIVOM SAGe est de réduire les écarts entre les communes et d'uniformiser progressivement le prix de l'assainissement sur l'ensemble du territoire.

5.3 RECETTES

Type de recette	Exercice 2017 en €	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €
Redevance eaux usées usage domestique	5 772 606	5 865 960	4 683 734	4 917 181
Redevance eaux usées autres collectivités	912 081	874 208	1 042 752	903 187
Recette pour boues, graisses et déchets verts importés (compostage)	923 436	992 507	958 320	373 093
Total recettes de facturation	*7 608 123*	*7 732 675*	*6 684 806*	***6 193 461***
Recettes de raccordement	1 389 768	3 110 313	2 997 585	1 881 905
Prime de l'Agence de l'Eau	384 264	386 120	255 000	103 738
Contribution au titre des eaux pluviales	-	-	0	-
Recettes liées aux travaux	494 385	402 315	416 523	766 646
Contribution exceptionnelle du budget général	-	-	0	-
Total autres recettes	*2 268 417*	*3 898 748*	*3 669 108*	***2 752 289***
Total des recettes	**9 876 540**	**11 631 423**	**10 353 914**	**8 945 750**

Les **volumes facturés en 2020 sont de 3 663 342 m³** contre 3 376 050 m³ en 2019 et 2 497 575 en 2018. Les volumes **réellement consommés sont de 3 747 104 m³** ; dans certains cas, des dégrèvements ont pu être consentis.

5.4 DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette en €	16 534 527	18 486 667	17 818 748	**19 634 584**
Epargne brute annuelle en €	3 212 009	3 946 503	2 450 866	**750 252**
Durée d'extinction de la dette en années	5,1	4,7	7,3	**25,2**

L'encours de la dette, au 31/12/2020, s'élève à **19 634 584 €** ; à cela il faut déduire **708 515 € de Capital Restant Dû** en subvention en annuités.

L'épargne brute est de **750 252 €**. Une **provision de 589 598 €** a été constituée pour dépréciation des comptes clients, sur un montant d'environ **951 831,23 € d'impayés cumulés**. Elle s'est effondrée en 2020, en raison de la **baisse de PFAC de 59 %.**

La **durée d'extinction de la dette** est de **25,23 ans**.

5.5 TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES DE L'ANNEE PRECEDENTE (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2020 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	**Exercice 2020**
Montant d'impayés en € au titre de l'année N-1 tel que connu au 31/12/N	240 828	228 826	277 909	51 610
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année N	3 135 616	6 349 866	6 344 954	6 812 807
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau année N	7,68	3,60	4,38	0,76

Pour l'année 2020, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2019 est de **0,76 %.**

5.6 ABANDONS DE CREANCES OU VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE (P207.0)

En 2020, le SIVOM SAGe n'a concédé aucun montant pour abandon de créance et n'a pas effectué de versement à un fonds de solidarité d'aide aux personnes en difficulté.

5.7 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS – MONTANTS FINANCIERS

Le tableau ci-après fait apparaître les montants engagés par le SIVOM SAGe pour la réalisation de travaux :

	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	**Exercice 2020**
Montants financiers €HT des travaux engagés	1 809 841	3 067 165	1 942 611	4 010 883
Montants des subventions en €	1 123 652	69 869	304 547	45 252
Montants des contributions du budget général en €	0	0	0	0

5.8 ETAT DE LA DETTE DU SERVICE

L'état de la dette au 31 décembre 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	**Exercice 2020**
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		16 534 527	18 486 667	17 818 748	19 634 584
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	2 356 340	1 722 489	1 612 255	1 680 936
	en intérêts	668 431	508 388	492 920	319 473

5.9 AMORTISSEMENTS

Pour l'année 2020, la dotation aux amortissements a été de **2 469 518 €** (2 044 094 € en 2019, 2 026 842 € en 2018 et 1 860 510 € en 2017). Cette dotation est en forte progression avec l'intégration des travaux en cours.

6 PROJETS A VENIR EN 2021

➲ Poursuite des études techniques et dépôt pour instruction du dossier réglementaire, pour le **transfert des eaux usées de Portet sur Garonne** vers la station de Cugnaux. Suivi du plan d'action suite à la mise en demeure.

➲ Démarrage des travaux pour le **transfert des eaux usées de Eaunes** vers la STEU de Labarthe sur Lèze.

➲ Lancement d'une démarche d'information et de dialogue autour du projet de construction d'une installation de **digestion des boues et graisses** de la STEU de Cugnaux et d'autres STEU du territoire.

➲ **Autres études et travaux** prévisionnels :

- Travaux de réhabilitation du réseau :
  - Commune de Labastidette
  - Commune du Fauga
  - Commune de Lavernose Lacasse, route de Mauzac et chemin de la Louge
  - Commune de Eaunes
  - Commune de Pins Justaret, rue Sainte Barbe
  - Commune de Seysses, avenue de Toulouse

- Travaux de réhabilitation de regards, communes de Pinsaguel, Roques et Roquettes

- Travaux d'extension de réseau à Lavernose Lacasse, impasse du Lac

- Travaux à réaliser en régie sur la STEU de Lavernose Lacasse :
  - Mise en place d'une table d'égouttage des boues
  - Mise en place d'un automate et d'une régulation de l'aération et de la recirculation des boues

- Etudes de faisabilité sur les grands projets de transfert issus du Schéma Directeur d'Assainissement : Accueil des eaux usées de Lacroix Falgarde sur la STEU de Pins Justaret ; transfert des eaux usées de Lavernose Lacasse vers le site de la STEU du Fauga.

➲ Reprise en régie de la gestion du service sur la commune de Saubens.

➲ Renouvellement du malaxeur de l'unité de co-compostage à Cugnaux.

➲ Déploiement d'un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) sur l'ensemble du périmètre du SIVOM SAGe.

➲ Réalisation en interne des **Analyses de Risques de Défaillances** pour les STEU de Cugnaux, Labarthe sur Lèze et Pins Justaret, conformément à l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015.

➲ Programmation des moyens à mettre en place et du calendrier pour la réalisation du **diagnostic permanent des systèmes de collecte** de Cugnaux, Labarthe sur Lèze et Pins Justaret, conformément à l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015.

7 SYNTHESE DES INDICATEURS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

		Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
	Indicateurs descriptifs des services				
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	80 299	78 388	77 974	**78 957**
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	5	4	4	**5**
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	1 404	1 390	1 347	**1 432**
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]			1,95	**1,97**
	Indicateurs de performance				
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	83,33%	97,3%	98,6%	**100%**
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	112	112	112	**15**
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	98%	100%	100%	**100%**
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	87%	**84%**
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	97%	96%	37%	**79%**
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%	100%	**100%**
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0	0,037	**0**
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0,013	0,026	**0,013**
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	3	0,6	0,4	**1,4**
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,19%	0,25%	0,35%	**0,43%**
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	96,4%	94,2%	92,4%	**84%**
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110	110	110	**30**
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	5,1	4,7	7,3	**25,2**
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	7,68%	3,60%	4,4%	**0,76%**
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,34	0,29	0,16	**2,41**

Annexes

Annexe 1 : Liste des postes de relevage des eaux usées par commune

Annexe 2 : Délibérations sur le prix de l'assainissement collectif 2021

SIVOM SAGE

LISTE DES POSTES DE RELEVAGE DES EAUX USÉES AU 31/12/2019

Designation	Commune	Adresse
PR LOTISSEMENT	Capens	Rue des Chataigners
PR VILLAGE	Capens	Rue des Fontaines
PR EAUNES MESANGES	Eaunes	Impasse des mesanges
PR EAUNES RD12	Eaunes	40 chemin de la croix rouge
PR ROUTE DE MURET	Eaunes	960 route de muret
PR EAUNES BEAUMONT	Eaunes	1290 chemin de beaumont
PR FORET	Eaunes	4 rue st léger
PR TUCAUT	Eaunes	35 chemin de tucaut
PR TUCAUT CASSAING	Eaunes	1655 chemin de tucaut
PR CANTOPERDRIC	Eaunes	1615 chemin cantoperdric
PR MOZART	Eaunes	2 Imp Amadeus
PR EAUNES GRAVES	Eaunes	Impasse des graves
PR BERTHOULOT	Eaunes	Rue Berthoulot
PR LE RAMIER	Le Fauga	Impasse du Ramier
PR ROUCADE	Le Fauga	Chemin Roucade
PR FONTANE	Le Fauga	Chemin de Fontane
PR LA MANDRE	Le Fauga	Rue Cazalères
PR IMPASSE DES PRAIRIES	Le Fauga	Impasse des Prairies
PR MAILHEAUX	Frouzins	13 Chemin de mailheaux
PR GERS1	Frouzins	38 Avenue du Gers
PR GERS2	Frouzins	50 Avenue du gers
PR SAUVEUR	Frouzins	102 chemin Sauveur
PR MONTBEL	Frouzins	15 Rt de Plaisance
PR PLAISANCE	Frouzins	27 Rt de Plaisance
PR AIRE FROUZINS	Frouzins	29 Rt de Plaisance
PR BRASSENS	Labarthe	Av Georges Brassens
PR CAILHABAT	Labarthe	Chem Cailhabat
PR SAMARA	Labarthe	Chem de Samara
PR AGRIES	Labarthe	Chem des Agries
PR ENROUX	Labarthe	Imp d'Enrou
PR PIGEONNIER	Labarthe	Rue des Alouettes
PR MARGALIDES	Labastidette	Chemin du Banque
PR AERODROME	Labastidette	Rue de L'aviation
PR FONTAINE	Labastidette	Rue des Fontaines
PR BOULODROME	Labastidette	Route Principale
PR PRIEUR	Labastidette	Chemin du Prieur
PR MAGRET	Lagardelle	Chem du Fond des Horts
PR FONTANASSE	Lagardelle	Lot Fontanasse
PR PETITE	Lagardelle	200 rue du Pont de Mont Merly
PR CAMBOU	Lagardelle	Route de Saverdun
PR CHAMP DU PUITS	Lagardelle	Rte de la Fontanasse
PR CRUBILLIERES	Lagardelle	Imp Crubillières
PR FOUGAROUSSE 1	Lamasquère	Route de la Fougarousse
PR FOUGAROUSSE 2	Lamasquère	Route de la Fougarousse
PR LAVIZARD	Lamasquère	Chemin de Lavizard
PR PYRENEES	Lamasquère	Avenue des Pyrénées
PR ANCIENNE STEP	Lamasquère	Route du Moulin

SIVOM SAGE

LISTE DES POSTES DE RELEVAGE DES EAUX USÉES AU 31/12/2019

Designation	Commune	Adresse
PR PERROT	Lavernose	22 chemin de Perrot
PR MOULIN D'EN HAUT	Lavernose	Impasse des canogesses
PR PUJEAU RABET	Lavernose	Route de Mauzac
PR CLEMENT ADER	Lavernose	Rue de Clément Ader
PR TERREFORT BAS	Lavernose	Chemin de Terrefort Bas
PR LA VIERGE	Longages	Rond point de la vierge
PR ECOLES	Longages	Chemin de Muret
PR GARE	Noé	Route de Longages
PR TROISIEME AGE	Noé	Rue Sellane
PR FAUGERE	Noé	Chemin de Faugères
PR SAINTE MARIE	Noé	Rue des Noyers
PR ZAC DES SERRES 1	Noé	Impasse du Ramondet
PR ZAC DES SERRES 2	Noé	Rue des Treilles
PR CEPETTE	Pins Justaret	31 avenue de la cepette
PR CARRELAGE	Pins Justaret	40 avenue de toulouse
PR ARIEGE	Pins Justaret	15 chemin de l'ariège
PR SILO	Pins Justaret	22 route de lezat
PR LE VIGNÉ	Pins Justaret	6 Impasse du vigné
PR MAIRIE	Pinsaguel	Rue d'Andorre
PR TENNIS	Pinsaguel	Rte de Roquettes
PR GENERAL PINSAGUEL	Pinsaguel	Rte de Roquettes
PR LA BRUYERE	Pinsaguel	Zac de la Bruyère
PR CARRERRASSE	Pinsaguel	Chem de la Carrerrasse
PR BOUCHONNADE	Portet	Route de Lacroix Falgarde
PR BOUYGUES	Portet	Av Pierre Mendés France
PR CLAIRFONT	Portet	17 av Pierre Mendés France
PR EDF	Portet	Chemin du Quart
PR FRANCAZAL	Portet	Route de Francazal
PR IMPERIAL	Portet	Anciennerоute Impériale
PR LA DRAGUE	Portet	Chemin de la Drague
PR MALTES	Portet	Impasse Emile Zola
PR PORTET GARE	Portet	Avenue de la Gare
PR PICASSO - RECEBEDOU	Portet	Allée Pablo Picasso
PR CEDRES	Portet	Rue des Cèdres
PR TARDINES	Portet	Rue Roger Salengro
PR VILLE	Portet	Chemin des Mésanges
PR LES MOINES	Roques	Chemin des moines
PR PLAINE DES LACS	Roques	Plaine des Lacs
PR ROUTE FROUZINS	Roques	Route de Frouzins
PR CARREAUX	Roques	Place du Ramier
PR TITANIS	Roques	Chemin Titanis
PR CATOLAOUZETTO	Roques	Chemin Catolaouzetto
PR VERGERS SUD	Roques	Rue des Genets
PR CAMPING	Roques	Chemin Saint Pierre
PR RAMIER	Roques	Place du Ramier
PR CASTELET	Roques	Chemin du Castelet

SIVOM SAGE

LISTE DES POSTES DE RELEVAGE DES EAUX USÉES AU 31/12/2019

Designation	Commune	Adresse
PR CHARTREUX	Roquettes	Rue des Chartreux
PR BEAUCRU	Roquettes	Rue du Beaucru/Rte des Pins
PR ANCIENNE STEP	Roquettes	STEP Village
PR PEYROUS	Saint Clar	Route de Rieumes
PR VOIE ROMAINE	Saint Hilaire	10 voie Romaine
PR MOULIN	Saint Hilaire	464 rue du Moulin
PR LAVOIR	Saint Hilaire	Rue du Lavoir
PR DU BOURG	Saubens	Impasse de la Garonne
PR DU PORT	Saubens	Chemin du Port
PR MESPLE	Saubens	Chemin de Mesplé
PR PINS	Saubens	Chemin de Pins
PR FOURTANE	Seysses	560 Chemin de Fourtane
PR AIRE SEYSSES	Seysses	Chemin de la Saudrune
PR LA PICHE	Seysses	1 Avenue Pierre Semard
PR COULOUME A	Seysses	1105 Chemin de Couloume
PR COULOUME B	Seysses	1833 Chemin de Couloume
PR RABI	Seysses	Rue aime Cesaire
PR PRISON	Seysses	8 Rue Daniel Casanova
PR GINESTY	Venerque	Chemin de Ginesty
PR PECH DAVID	Venerque	Route de Pech David
PR JARDINS DU SOLEIL	Venerque	Lot les jardins du soleil
PR COTEAUX	Venerque	Residence des Coteaux
PR RABE	Venerque	Lot Rabe
DIP VENERQUE	Venerque	Avenue du Moulin Vieux
PR TELECOM	Le Vernet	Av de Lagardelle
PR JARDINS	Le Vernet	Rue des Jardins
PR FONTAINE	Le Vernet	Rue de la Fontaine
PR VILLATE	Villate	112 avenue de Mascarou

Comité Syndical du 07 décembre 2020
Centre Hermès // EAUNES
Extrait du registre des délibérations

DEL-122/2020 : TARIFICATION ASSAINISSEMENT 2021.

Date de la convocation : 27/11/2020

En exercice : 96

Présents : 48

Absents : 48

Procurations : 19

Votants : 67

Date de l'affichage :

L'an deux mil vingt et le sept décembre, le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple SAUDRUNE ARIEGE GARONNE, dûment convoqué s'est réuni à EAUNES – Centre Hermès, sous la présidence de Monsieur Alain DELSOL, Président.
Monsieur Denis ROBERT a été désigné secrétaire de séance.

Présents

Capens	Jean-Luc Dorbes ; Antoine Jeuch
Eaunes	Alain Sottil ; Diego Bautista
Frouzins	Alain Bertrand ; Denis Robert
Labarthe-sur-Lèze	Yves Cadas ; Didier Meda
Lagardelle-sur-Lèze	Bernard Expert
Lamasquère	Rudy Boss
Lavernose-Lacasse	Alain Delsol ; Gérard Leleu
Longages	Pierre Delmas
Mauzac	Eric Salat ; Francis Papaix
Noé	René Lormières ; Alain Marek
Pinsaguel	Serge Patri
Portet-sur-Garonne	Guy Bouzi
Roques	Michel Molinier
Roquettes	Emmanuel Rostirolla
Saint-Clar-de-Rivière	Etienne Gasquet
Saint-Hilaire	Jean-Jacques Cancel
Saubens	Jean-Marc Bergia ; Mathilde Gewiss
Seysses	Dominique Alm
Venerque	Denis Beziat
Le Vernet	Denis Boyer ; Marie Montejo
Villate	Jean-Claude Garaud ; Nadine Carles
Villeneuve-Tolosane	Laure Nadaud-Bassuel
CC Bassin Auterivain	Didier Bach ; Bernard Tisseire ; Fabienne Barre
Le Muretain Agglo	Thierry Guillermin ; Jérôme Baratte ; Amandine Lampin ; Christelle Helman ; Frédéric Barthe ; Yvette Pellegrino ; Jean-Marie Puig ; Isabelle Avrillaud ; Alain Ducomte ; Anaïs Rodriguez ; Bernard Mariuzzo ; Philippe Stremler ; Jean-Louis Pelfort

REÇU LE : 14 DEC. 2020 A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET

Excusés ayant donné procuration

Labastidette	Gérard Poussou à Yvette Pellegrino; Jean-Philippe Belloc à Alain Delsol
Lagardelle-sur-Lèze	Serge Dejean à Didier Bach
Lamasquère	Christophe Durand à Rudy Boss
Pinsaguel	Benoit Forgue à Serge Patri
Portet-sur-Garonne	Thierry Suaud à Guy Bouzi
Roques	Sylvain Mabire à Michel Molinier
Seysses	Xavier Berluteau à Dominique Alm
Venerque	Michel Courtiade à Denis Beziat
Villeneuve-Tolosane	Philippe Moreau à Laure Nadaud-Bassuel
CC Volvestre	Sandrine Riand à Alain Marek
CC Bassin Auterivain	Nathalie Lavail-Mazzolo à Marie Montejo ; Pierre Gayral à Denis Beziat
Le Muretain Agglo	Jean-Luc Mirman à Alain Delsol ; Thierry de Puymaurin à Yvette Pellegrino ; Claudine Gambet à Etienne Gasquet ; Philippe Guerriot à Etienne Gasquet ; Jérôme Bordes à Anaïs Rodriguez ; Ana Roldan à Philippe Stremler

Excusés sans procuration

Cugnaux	Serge Soca ; Frédéric Goudal
Le Fauga	Armand Vargas ; Eric Alamandri
Longages	Patrick Rassineux
Pins-Justaret	Hervé Carrière ; Lionel Piriou
Roquettes	Michel Capdecomme
Saint-Clar-de-Rivière	Andrée Cardona
Saint-Hilaire	Jean-Daniel Bertot
CC Volvestre	Richard Danès
Toulouse Métropole	Nicole Miquel-Belaud ; Romain Vaillant
CC Bassin Auterivain	Hervé Pineau
Le Muretain Agglo	Nicolas Refutin ; David-Olivier Carlier ; Hélène Susset ; Bruno Galle ; Manuel Da Silva ; Serge Maysonnave ; Pascal Collet ; Gilles Vacher ; Philippe Dias ; Valentine Jeannot ; Marie-Françoise Dal Grande ; Yannick Puertolas ; Cyril Palayret ; Michel Carbonell ; Dominique Galea

DEL-122/2020 : TARIFICATION ASSAINISSEMENT 2021.

Exposé

Monsieur Yves Cadas, vice-président expose qu'en liaison avec les études d'impact sur le prix du m3 d'assainissement relatives au financement de nos futurs ouvrages et réseaux (projet de raccordement de Portet à notre station de Cugnaux, raccordement d'Eaunes, ...) il est proposé de respecter le tarif préconisé pour amortir la charge budgétaire, tel qu'il avait été acté avec les services de la Préfecture en mars 2019 soit 1.58 € en 2021 et 1.60 € en 2022.

Aussi, il est proposé que les tarifs Assainissement 2021 s'établissent ainsi :

- **Pour les communes d'Eaunes, Frouzins, Labarthe-sur-Lèze, Labastidette, Lagardelle-sur-Lèze, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Le Fauga, Le Vernet, Pinsaguel, Pins-Justaret, Portet-sur-Garonne, Roques-sur-Garonne, Roquettes, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Hilaire, Seysses, Venerque et Villate :**

		2020	2021
Partie fixe assainissement	Annuelle	**30.80 € HT**	**31.60 € HT**
Consommation			
De 0 à 20 m³	*20 premiers m³ gratuit*	0 € HT	0 € HT
De 21 à 500 m³		1.54 € HT	1.58 € HT
+ de 500 m³	10 % de plus	1.69 € HT	1.74€ HT

- **Pour les communes de Capens, Longages et Noé :**

Il est rappelé pour ces communes que les aides financières de l'Agence de l'Eau ne sont accordées que lorsque le prix « assainissement » (redevance assainissement + redevance modernisation des réseaux de collecte (0.25 €) est au moins égal 1,50 €. Aussi une augmentation minimale de 4 ctes devra être envisagée en 2022.

		2020	2021
Partie fixe assainissement	Annuelle	**23.40 € HT**	**24.20 € HT**
Consommation			
De 0 à 20 m³	*20 premiers m³ gratuit*	0 € HT	0 € HT
De 21 à 500 m³		1.17 € HT	1.21 € HT
+ de 500 m³	10 % de plus	1.29 € HT	1.33 € HT

Ces tarifs supporteront une TVA de 10 %.

Il est rappelé les principes maintenus :

- La partie fixe sera proratisée en fonction de la date de sortie ou d'arrivée de l'usager. Celle-ci sera due pour le mois entier si la date d'arrivée est inférieure au 16 du mois ou si la date de départ est supérieure au 15 du mois.
- La gratuité des 20 premiers m³ d'eau s'entend sur une période annuelle et sera proratisée en fonction de la date de départ et d'arrivée des usagers.
- La majoration du tarif sur la tranche de plus de 500 m³ ne sera pas appliquée dans les résidences collectives qui n'ont pas demandé l'individualisation (gestion uniquement du compteur général), pour ne pas générer des inégalités.
- Ces tarifs s'appliqueront à l'ensemble des usagers sans distinction.
- Cette tarification s'appliquera sur la période de relève du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 pour les communes relevées sur l'année civile et sur la période de relève de consommation de 2021-2022 pour les communes relevées en cours d'année.

Il est demandé au Comité Syndical d'approuver les tarifs ainsi présentés.

Décision

OUI l'exposé de son Vice-Président, le comité syndical décide à l'unanimité :

- D'adopter la TARIFICATION ASSAINISSEMENT 2021 ainsi présentée,
- De demander au Président de veiller à l'application de cette décision.

Transmis en sous-Préfecture le :

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président,
Alain DELSOL

SIVOM SAG^e ARIEGE GARONNE

REÇU LE :
14 DEC. 2020
A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET